

Actes de la Conférence générale

Vingt-sixième session

Paris, 15 octobre - 7 novembre 1991

Volume 2

Rapports

Commissions de programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-sixième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions de programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des Commissions de programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus in extenso des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

ISBN 92-3-202799-2

Édition anglaise 92-3-102799-9
Édition arabe 92-3-602799-7
Édition chinoise 92-3-502799-3
Édition espagnole 92-3-302799-6
Édition russe 92-3-402799-X

Publié en 1992
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 1992 BPS
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	17
C. Rapport de la Commission III	25
D. Rapport de la Commission IV	31
E. Rapport de la Commission V	43
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	53
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	61
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	63

I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PROGRAMME

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions de programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 26 C/138, 139, 140, 141, 142 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (volume I).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de programme et de budget pour

1992-1993 (doc. 26 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 26 C/8 et série 26 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume I ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993, que la Conférence générale a adoptée à sa 27e séance plénière, le 7 novembre 1991 (doc. 26 C/144).

A. RAPPORT DE LA COMMISSION I/1

Introduction

Point 3.5 Titre II.B – Thèmes et programmes transversaux – Chapitre 1 : Les femmes
et

Point 4.2 Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes

Point 3.6 Titre III – Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 1 : Bureau de coordination des activités opérationnelles

Chapitre 2 : Bureau des relations extérieures

et

Point 15.2 Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires

Point 7.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales

Point 8.2 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

Point 8.5 Création d'un Forum UNESCO (La coopération intellectuelle à l'UNESCO et la mise en place d'un forum de réflexion ad hoc)

Point 3.6 Titre III – Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 3 : Bureau de coordination des unités hors Siège

Chapitre 4 : Office de l'information du public

Point 3.5 Titre II.C – Programme de participation

Point 3.6 Titre III – Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 5 : Office du Courrier de l'UNESCO

Chapitre 8 : Office des presses de l'UNESCO

Chapitre 9 : Bureau du soutien du programme

Chapitre 6 : Unité d'innovation et de modernisation

Chapitre 7 : Unité des conventions

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 23e séance plénière, le 4 novembre 1991.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, la Commission I a élu à la présidence Mme Margaretha Mickwitz (Finlande) sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa deuxième séance, la Commission a constitué son Bureau comme suit sur la recommandation du Comité des candidatures :

Présidente :

Mme Margaretha Mickwitz (Finlande)

Vice-présidents :

Mme Liliane Bema (Cameroun)

M. Fawzy Abdel Zaher (Egypte)

M. P.R. Pant (Népal)

Mme Diana Espino de Ortega (Uruguay)

Rapporteur :

Mme Anuncjata Kocjan (Pologne).

(3) La Commission a ensuite examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et de calendrier de ses travaux présenté dans le document 26 C/COM.I/1, révisé sur la proposition de la Présidente.

(4) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale étaient soumis à la Commission pour examen :

Point 3.5 - Titre II.B - Thèmes et programmes transversaux

Chapitre 1 : Les femmes

Point 4.2 - Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes

Point 3.6 - Titre III - Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 1 : Bureau de coordination des activités opérationnelles

Chapitre 2 : Bureau des relations extérieures

Point 15.2 - Directives concernant les relations

de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires

Point 7.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales

Point 8.2 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

Point 8.5 - Création d'un forum UNESCO (La coopération intellectuelle à l'UNESCO et la mise en place d'un forum de réflexion ad hoc)

Point 3.6 - Titre III - Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 3 : Bureau de coordination des unités hors Siège

Chapitre 4 : Office de l'information du public

Point 3.5 - Titre II.C - Programme de participation

Point 3.6 - Titre III - Soutien de l'exécution du programme

Chapitre 5 : Office du Courrier de l'UNESCO

Chapitre 8 : Office des presses de l'UNESCO

Chapitre 9 : Bureau du soutien du programme

Chapitre 6 : Unité d'innovation et de modernisation

Chapitre 7 : Unité des conventions.

(5) La Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour au cours de 15 séances tenues entre le 15 et le 24 octobre 1991.

(6) Le 29 octobre 1991, à sa seizième séance, la Commission a adopté son rapport consignant les décisions qu'elle avait prises et a entendu la présentation orale, par son Rapporteur, de la synthèse des grandes orientations du débat.

POINT 3.5 - TITRE II.B - THEMES ET PROGRAMMES TRANSVERSAUX

CHAPITRE 1 : LES FEMMES

ET POINT 4.2 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION

DE LA CONDITION DES FEMMES

(7) A ses deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le titre II.B : "Thèmes et programmes transversaux, chapitre 1 : Les femmes" et le point 4.2 : "Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes". Quarante-cinq délégués d'Etats membres et quatre représentants d'organisations non gouvernementales ont pris la parole.

(8) La Commission a créé un groupe de rédaction chargé de fusionner les projets de résolution 26 C/DR.29 Rev. (présenté par l'Autriche et

l'Allemagne) et 26 C/DR.244 (présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège). Les pays suivants étaient représentés : Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, France, Norvège et Pays-Bas.

(9) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/COM.I/DR.2 élaboré par le groupe de rédaction, et a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution telle qu'elle avait été modifiée au cours du débat (26 C/Rés., 11.1).

(10) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 579.100 dollars des Etats-Unis prévu pour la coordination des activités relatives aux femmes au paragraphe 11101 du document 26 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions de l'Unité de coordination des activités relatives aux femmes décrites au paragraphe 11102 du document 26 C/5, telles qu'elles ont été modifiées par le projet de résolution 26 C/COM.I/DR.2 (26 C/Rés., 11.1).

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre également note du résumé des activités visant à améliorer la condition des femmes et du résumé budgétaire y relatif (par. 11104).

POINT 3.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
CHAPITRE 1 : BUREAU DE COORDINATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

(13) A sa quatrième séance, la Commission I a examiné le chapitre 1 du titre III : Bureau de coordination des activités opérationnelles. Vingt et un délégués d'Etats membres ont pris la parole.

(14) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.47 présenté par le Venezuela, tel qu'il avait été modifié par la Commission (26 C/Rés., 13.1).

(15) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits

d'un montant de 10.688.900 dollars des Etats-Unis pour le Bureau (par. 13101), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(16) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le Bureau de coordination des activités opérationnelles (par. 13102-13125).

POINT 3.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
CHAPITRE 2 : BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES
ET POINT 15.2 - DIRECTIVES CONCERNANT LES RELATIONS DE L'UNESCO
AVEC LES FONDATIONS ET D'AUTRES INSTITUTIONS SIMILAIRES

(17) La Commission I a examiné le point 3.6, titre III, chapitre 2, à ses cinquième et sixième séances. Quarante-six délégués ont pris la parole.

(18) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 13.1 figurant au paragraphe 13202 du document 26 C/5 tel qu'il avait été modifié par le projet de résolution 26 C/DR.240 (présenté par le Brésil), par le groupe de travail créé à l'initiative de la France (26 C/COM.I/DR.3), et par d'autres propositions présentées au cours du débat (26 C/Rés., 13.23).

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.12 présenté par l'Ukraine, tel qu'il avait été modifié par son auteur (26 C/Rés., 13.21).

(20) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet

de résolution 26 C/DR.108 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, tel qu'il avait été modifié (26 C/Rés., 13.22).

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document 26 C/117, et les directives figurant à l'annexe de ce document, telles qu'elles ont été modifiées (26 C/Rés., 13.23).

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits de 11.926.800 dollars des Etats-Unis proposés au paragraphe 13201 pour le Bureau des relations extérieures (titre III, chapitre 2, du document 26 C/5), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de

Commission I

la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail

pour le Bureau des relations extérieures (par. 13203 à 13214 du document 26 C/5), tel qu'il avait été modifié.

POINT 7.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(24) A sa septième séance, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Directeur général sur les

modifications intervenues dans le classement des ONG, contenues dans le document 26 C/41 et annexes.

POINT 8.2 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL

(25) La Commission a examiné le point 8.2 à sa septième séance.

(26) Elle a recommandé à la Conférence générale d'approuver la participation de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie aux activités régionales dans la région Europe et de Tuvalu dans la région Asie et Pacifique.

(27) Elle lui a recommandé, en outre, de prendre note des modifications intervenues dans la dénomination d'Etats membres.

(28) Ces divers changements sont reflétés dans le document 26 C/46 Add. et Corr. ; les trois groupes d'Etats membres concernés se présentent comme suit :

ETATS ARABES

Algérie
Arabie saoudite
Bahreïn
Djibouti
Egypte
Emirats arabes unis
Irak
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Koweït
Liban
Malte
Maroc
Mauritanie
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Somalie
Soudan

Tunisie
Yémen

ASIE ET PACIFIQUE

Afghanistan
Australie
Bangladesh
Bhoutan
Cambodge
Chine
Fidji
Iles Cook
Inde
Indonésie
Iran, République islamique d'
Japon
Kiribati
Malaisie
Maldives
Mongolie
Myanmar
Népal
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Papaousie-Nouvelle-Guinée
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Samoa
Sri Lanka
Thaïlande
Tonga
Turquie
Tuvalu

Union des républiques socialistes soviétiques
Viet Nam

EUROPE

Albanie
Allemagne
Autriche
Biélarus
Belgique
Bulgarie
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande

Islande
Israël
Italie
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Roumanie
Saint-Marin
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Turquie
Ukraine
Union des républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

POINT 8.5 - CREATION D'UN FORUM UNESCO (LA COOPERATION INTELLECTUELLE
A L'UNESCO ET LA MISE EN PLACE D'UN FORUM DE REFLEXION AD HOC)

(29) A ses septième, treizième et quatorzième séances, la Commission I a examiné la proposition tendant à créer un forum UNESCO présentée par l'Allemagne dans le document 26 C/COM.I/DR.1, qui a été remplacé par un nouveau projet de résolution préparé conjointement par l'Allemagne et la France. Quarante-six délégués ont pris la parole au cours du débat qui a permis d'aboutir à un texte de consensus (26 C/COM.I/DR.4) présenté par la Présidente de la Commission I.

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de modifier comme suit l'intitulé du point 8.5 : "La coopération intellectuelle à l'UNESCO et la mise en place d'un forum de réflexion ad hoc".

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 26 C/COM.I/DR.4, telle qu'elle avait été modifiée au cours du débat (26 C/Rés., 15).

POINT 3.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME
CHAPITRE 3 : BUREAU DE COORDINATION DES UNITES HORS SIEGE
ET CHAPITRE 4 : OFFICE DE L'INFORMATION DU PUBLIC

Bureau de coordination des unités hors Siège

(32) A sa huitième séance, la Commission I a examiné le chapitre 3 du titre III : Bureau de coordination des unités hors Siège. Vingt-cinq délégués ont pris la parole au cours du débat, au cours duquel il a souvent été fait mention de l'Etude approfondie sur la décentralisation réalisée par le Comité spécial du Conseil exécutif et présentée dans le document 136 EX/SP/RAP/2.

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 1.632.300 dollars des Etats-Unis, pour

le chapitre 3, titre III (par. 13301 du document 26 C/5), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le Bureau de coordination des unités hors Siège (par. 13302).

Office de l'information du public

(35) A sa neuvième séance, la Commission I a examiné le chapitre du titre III, concernant l'Office de l'information du public. Vingt-cinq délégués ont pris la parole.

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 4 du document 26 C/13 Add., avec les modifications apportées au cours du débat (26 C/Rés., 13.4).

(37) La Commission a décidé de ne se prononcer sur le projet de résolution 26 C/DR.103 présenté par l'Allemagne qu'à l'issue des débats sur les autres sujets évoqués dans le texte, à savoir l'Office du Courrier de l'UNESCO et l'Office des presses de l'UNESCO.

(38) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 9.274.700 dollars des Etats-Unis proposés pour l'Office de l'information du public au paragraphe 13401 du document 26 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail exposé aux paragraphes 13402 à 13404 et 13407 à 13411 du document 26 C/5.

POINT 3.5 - TITRE II.C - PROGRAMME DE PARTICIPATION

(40) La Commission a examiné le titre II.C - Programme de participation, à sa dixième séance. Trente délégués ont pris la parole.

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 12.0, figurant au paragraphe 12002 du document 26 C/5 (26 C/Rés., 12.1).

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.285 proposé par l'Autriche, tel qu'amendé par l'auteur (26 C/Rés., 12.2).

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire figurant au paragraphe 12005 du document 26 C/5, et d'ajouter à la liste donnée dans la note au bas de ce paragraphe les anniversaires mentionnés au point (a) du projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du document 26 C/13 Add.

(44) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail figurant aux paragraphes 12003 et 12004 du document 26 C/5.

POINT 3.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

CHAPITRE 5 : OFFICE DU COURRIER DE L'UNESCO ; CHAPITRE 8 : OFFICE DES PRESSES DE L'UNESCO ; CHAPITRE 9 : BUREAU DU SOUTIEN DU PROGRAMME ; CHAPITRE 6 : UNITE D'INNOVATION ET DE MODERNISATION ; CHAPITRE 7 : UNITE DES CONVENTIONS

Office du Courrier de l'UNESCO

(45) A sa onzième séance, la Commission I a examiné le chapitre 5 du titre III concernant l'Office du Courrier de l'UNESCO. Treize délégués ont pris la parole.

(46) La Commission a décidé de ne se prononcer sur le projet de résolution 26 C/DR.103 présenté par l'Allemagne qu'à l'issue des débats sur les autres sujets évoqués dans ce texte, à savoir l'Office de l'information du public et l'Office des presses de l'UNESCO.

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un

montant de 3.742.300 dollars des Etats-Unis proposés pour l'Office du Courrier de l'UNESCO au paragraphe 13501 du document 26 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions de l'Office telles qu'elles sont exposées au paragraphe 13502 du document 26 C/5.

Office des presses de l'UNESCO

(49) A sa douzième séance, la Commission I a examiné le chapitre 8 du titre III du document 26 C/5, concernant l'Office des presses de l'UNESCO. Onze délégués ont pris la parole.

(50) De nombreux délégués ont exprimé des réserves concernant la nouvelle politique des publications que le Directeur général avait présentée au Conseil exécutif à sa 137e session. La Commission a demandé à la Conférence générale de tenir compte des recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet dans sa décision 137 EX/5.5.1.

(51) En ce qui concerne l'utilisation des langues officielles de l'UNESCO dans les publications, la Commission a demandé que la Conférence générale prenne en considération les préoccupations exprimées par le Conseil exécutif au paragraphe 4 de sa décision 137 EX/5.5.1 au sujet des déséquilibres manifestes qui existent entre les publications dans les différentes langues ainsi que dans la diffusion de ces publications.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.103, présenté par l'Allemagne (26 C/Rés., 13.3).

(53) A la suite des éclaircissements apportés sur le Fonds des publications par le représentant du Bureau du budget, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour l'Office des presses de l'UNESCO, les crédits de 4.542.700 dollars proposés au paragraphe 13801 du document 26 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions de l'Office des presses de l'UNESCO décrites aux paragraphes 13802 à 13804, telles que modifiées par la résolution 26 C/DR.103 (26 C/Rés., 13.3).

(55) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de publications qui figure dans l'appendice XIII du Projet de programme et de budget pour 1992-1993, au sujet duquel un délégué a émis des réserves.

Bureau du soutien du programme

(56) A sa quinzième séance, la Commission I a examiné le chapitre 9 du titre III du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 : Bureau du soutien du programme. Un délégué a pris la parole.

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 30.252.200 dollars des Etats-Unis pour le Bureau du soutien du programme, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 13901 du document 26 C/5, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions du Bureau du soutien du programme décrites aux paragraphes 13902 à 13904.

Unité d'innovation et de modernisation

(59) A sa quinzième séance, la Commission I a examiné le chapitre 6 du titre III du Projet de programme et de budget pour 1992-1993, relatif à l'Unité d'innovation et de modernisation. Sept délégués ont pris la parole.

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.96 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques, l'Ukraine et la Bélarus, tel qu'il a été amendé par deux de ses auteurs et par la Présidente de la Commission (26 C/Rés., 13.5).

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 579.100 dollars des Etats-Unis proposés au paragraphe 13601 du document 26 C/5 pour l'Unité d'innovation et de modernisation, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions de l'Unité d'innovation et de modernisation, exposées au paragraphe 13602.

(63) Toutefois, concernant les paragraphes 61 et 62 ci-dessus, la Commission a pris note des propositions formulées par deux délégués, qui ont demandé que le libellé du paragraphe 13603 soit amélioré et que les fonctions de l'Unité soient plus clairement définies à la lumière en particulier des projets de résolution 26 C/DR.103 (26 C/Rés., 13.3) et 26 C/DR.96 (26 C/Rés., 13.5), tels que modifiés par la Commission.

Unité des conventions

(64) A sa quinzième séance, la Commission I a examiné le chapitre 7 du titre III du Projet de

programme et de budget pour 1992-1993, relatif à l'Unité des conventions. Quatre délégués ont pris la parole.

(65) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 323.200 dollars des Etats-Unis pour l'Unité des conventions, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 13701 du document 26 C/5, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être

modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des fonctions de l'Unité des conventions exposées au paragraphe 13702.

B. RAPPORT DE LA COMMISSION II/1

Introduction

Partie 1

Point 3.5 Programme I.1 – Vers une éducation de base pour tous, et
Projet mobilisateur 1 – Lutte contre l'analphabétisme

Partie 2

Point 3.5 Programme I.2 – L'éducation pour le XXI^e siècle
Programme I.3 – Action en faveur du progrès de l'éducation
Bureau international d'éducation
Institut international de planification de l'éducation
Institut de l'UNESCO pour l'éducation

Point 4.4 Application de la résolution 25 C/20 concernant les institutions éducatives et
culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 6.3 Cinquième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la
Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de
l'enseignement

Point 6.5 Projet de Convention universelle sur la reconnaissance des études et des titres de
l'enseignement supérieur

Point 6.7 Opportunité d'adopter un instrument international concernant la lutte contre le dopage
dans le sport

Point 6.8 Opportunité d'adopter un instrument concernant le personnel enseignant du supérieur

Point 14.2 Rôle de l'enseignement technique et professionnel : son apport aux efforts de l'éducation
de base pour tous

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25^e séance plénière, le 6 novembre 1991.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 15 octobre 1991, la Commission II a élu M. Shuaib Almansuri (Jamahiriya arabe libyenne) à la présidence, sur recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa deuxième séance, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteurs, à savoir :

Vice-présidents :

- M. Umberto Belli (Nicaragua)
- M. Alexander Boytchev (Bulgarie)
- M. A.N.M. Eusuf (Bangladesh)
- M. Asavia Wandira (Ouganda)

Rapporteur :

- M. Guilherme d'Oliveira Martins (Portugal).

(3) La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux (26 C/COM.II/1).

(4) A l'issue de la première séance, une séance extraordinaire a été consacrée à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant. Au cours de cette séance ont pris la parole devant la Commission M. Federico Mayor (Directeur général de l'UNESCO), M. Lionel Jospin (Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale de la France), M. Heribert Maier (représentant de M. Michel Hansenne, Directeur général du Bureau international du travail) et M. William G. Carr (invité d'honneur, Rapporteur à la Conférence intergouvernementale qui a adopté la Recommandation en 1966 et l'un des fondateurs de l'UNESCO).

PARTIE 1

POINT 3.5 - PROGRAMME I.1 : VERS UNE EDUCATION DE BASE POUR TOUS
ET PROJET MOBILISATEUR 1 : LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME

(5) Le débat consacré à la partie 1 (point 3.5 de l'ordre du jour, programme I.1, "Vers une éducation de base pour tous", et projet mobilisateur 1, "Lutte contre l'analphabétisme") a été entamé à la deuxième séance et s'est poursuivi jusqu'à la cinquième. Après la déclaration liminaire du Sous-Directeur général pour l'éducation et la présentation du rapport du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PROMEDLAC), par la vice-présidente de ce Comité, Mme Gloria Henry, ministre de l'éducation de la Trinité et Tobago, 76 orateurs ont pris la parole. La clôture du débat est intervenue après la réponse du Sous-Directeur général aux questions posées pendant le débat.

(6) A sa sixième séance, la Commission a pris note des documents suivants :

- 26 C/75 - Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'exécution du Plan d'action pour éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 ;
- 26 C/76 - Rapport du Directeur général sur l'Année internationale de l'alphabétisation (1990) ;
- 26 C/78 - Rapport du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (1990-1991).

Se référant au document 26 C/76, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 29 de ce document (26 C/Rés., 1.5).

(7) La Commission a été informée que les projets de résolution suivants étaient retirés compte tenu de la réponse du Directeur général : 26 C/DR.15, 16, 17, 25, 26, 44, 45, 48 et 65, présentés par le Venezuela ; 26 C/DR.62, présenté par la Tchécoslovaquie ; et 26 C/DR.243, présenté par l'Australie.

(8) La Commission a aussi été informée que les projets de résolution ci-après étaient irrecevables en vertu de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale :

- 26 C/DR.163, présenté par le Nigéria ;
- 26 C/DR.191, 192, 193, 197, 201, 204 et 207, présentés par le Soudan ;
- 26 C/DR.220, présenté par la République arabe syrienne ; et
- 26 C/DR.221, présenté par le Kenya.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(9) La Commission a examiné les propositions d'amendement suivantes à la résolution proposée 1.1 (26 C/5, par. 01002, préambule et section (a) du paragraphe 2) :

- 26 C/DR.165, présenté par le Nigéria, adopté ;
- 26 C/DR.258, présenté par la France, adopté ;
- 26 C/DR.100, présenté par l'Italie, adopté comme suit :

"à concourir au développement, dans les Etats membres, des activités de postalphabetisation et d'éducation des adultes dans la perspective de l'éducation permanente en faveur des jeunes et des adultes."

La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la section (a) du paragraphe 2 de la résolution 1.1 telle que modifiée, et elle a adopté les amendements proposés aux alinéas du préambule (26 C/Rés., 1.1).

Plan de travail

(10) La Commission a examiné les projets de résolution suivants, étant entendu que leur contenu sera reflété dans le plan de travail :

26 C/DR.164, présenté par le Nigéria,
26 C/DR.181, présenté par l'Inde,
26 C/DR.296, présenté par l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Zélande, les îles Cook et le Samoa,
26 C/DR.323, présenté par la République islamique d'Iran.

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des amendements lorsqu'elle prendrait note du plan de travail concernant le programme I.1.

(11) La Commission a ensuite examiné les projets de résolution présentés par l'Ouganda (26 C/DR.32 et 26 C/DR.70), par le Venezuela, le Chili, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, l'Uruguay et le Paraguay (26 C/DR.43) et par la République arabe

syrienne (26 C/DR.56), et décidé de les prendre en considération lorsqu'elle débattrait de la réserve de 600.000 dollars. La France (appuyée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Tchécoslovaquie et l'Ouganda) coopérerait avec la République arabe syrienne pour présenter une version élargie du projet de résolution 26 C/DR.56.

(12) La Commission a examiné le projet de résolution présenté par l'Inde (26 C/DR.182) et décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter, avec les amendements apportés par la Commission (26 C/Rés., 1.6).

(13) La Commission a examiné le projet de résolution présenté par l'Ukraine (26 C/DR.58) et décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter, avec les amendements apportés par la Commission (26 C/Rés., 1.7).

(14) La Commission a ensuite décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des plans de travail pour le programme I.1 - Vers une éducation de base pour tous (par. 01102 à 01131 du document 26 C/5), le projet mobilisateur 1 - Lutte contre l'analphabétisme (par. 01133 à 01136 du document 26 C/5) et le projet intersectoriel - Le jeune enfant et le milieu familial (par. 01138 à 01148 du document 26 C/5), étant entendu qu'ils pourraient être modifiés en fonction des décisions prises à la onzième séance concernant les propositions qu'il serait recommandé de financer par des prélèvements sur la Réserve pour les projets de résolution.

PARTIE 2

POINT 3.5 - PROGRAMME I.2 : L'EDUCATION POUR LE XXI^e SIECLE PROGRAMME I.3 : ACTION EN FAVEUR DU PROGRES DE L'EDUCATION BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION, INSTITUT INTERNATIONAL DE PLANIFICATION DE L'EDUCATION, INSTITUT DE L'UNESCO POUR L'EDUCATION POINTS 4.4, 6.3, 6.5, 6.7, 6.8 ET 14.2

(15) Le débat relatif à la partie 2 des travaux a commencé à la septième séance. Il a porté sur le point 3.5 de l'ordre du jour - programme I.2 - L'éducation pour le XXI^e siècle ; l'enseignement supérieur, et programme I.3 - Action en faveur du progrès de l'éducation -, ainsi que sur le point 4.4 - Application de la résolution 25 C/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, le point 6.3 - Cinquième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le point 6.5 - Projet de convention universelle sur la reconnaissance des

études et des titres de l'enseignement supérieur, le point 6.7 - Opportunité d'adopter un instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport, le point 6.8 - Opportunité d'adopter un instrument concernant le personnel enseignant du supérieur et le point 14.2 - Rôle de l'enseignement technique et professionnel : son apport aux efforts de l'éducation de base pour tous.

(16) Après la présentation faite par le représentant du Directeur général, le président du Conseil du Bureau international d'éducation, M. Anil Bordia, a présenté le document 26 C/80 - Rapport sur les activités du Bureau international d'éducation. Puis, M. Victor Urquidí, président

du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation, a présenté le rapport dudit Conseil sur les activités de l'Institut en 1990-1991 (26 C/81), suivi par M. Hubert Braun, président du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, qui a présenté le rapport sur les activités de cet Institut en 1990-1991. M. Michel Bedard, président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, a présenté trois rapports : un rapport sur l'application des statuts révisés du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) ainsi que sur les résultats obtenus dans la gestion du Fonds (26 C/105), le rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1990-1991) (26 C/106) et le rapport du Conseil d'administration sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (1990-1991) (26 C/107). Enfin, le Directeur de la Division de la jeunesse et des activités sportives a présenté le point 6.7 de l'ordre du jour - Opportunité d'adopter un instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport (26 C/35), ainsi que la proposition visant à introduire dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport des mesures en vue d'éviter les dangers et les influences négatives qui menacent le sport (26 C/108) et un rapport sur les mesures en vue d'élargir et d'intensifier dans l'ensemble du programme de l'UNESCO les activités entreprises dans le domaine de l'éducation physique et du sport (26 C/109).

(17) Quatre-vingt-douze orateurs ont pris la parole. Le débat sur la partie 2 a pris fin à la dixième séance et la clôture en a été prononcée au cours de la onzième, après la réponse du Sous-Directeur général pour l'éducation aux questions qui avaient été posées. Le Directeur du Bureau international d'éducation, celui de l'Institut international de planification de l'éducation et celui de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation ont également formulé des observations sur le débat pour ce qui concernait chacun de ces instituts. La Commission a poursuivi ses travaux en examinant les points 4.4, 6.3, 6.5, 6.7, 6.8 et 14.2 de l'ordre du jour.

Point 4.4 - Application de la résolution 25 C/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

(18) Après avoir examiné les documents 26 C/17 et Add. ayant trait au point 4.4, et Israël ayant demandé que le projet de résolution figurant dans le document 26 C/17 Add. soit mis aux voix, la Commission a décidé (53 voix pour, 2 contre, 2 abstentions) de recommander à la

Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (26 C/Rés., 16).

Point 6.3 - Cinquième consultation des Etats membres sur l'application de la convention et de la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

(19) Après avoir examiné le document 26 C/31, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution présentée au paragraphe 112, telle qu'elle l'avait modifiée (26 C/Rés., 1.18).

Point 6.5 - Projet de convention universelle sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

(20) Après avoir examiné le document 26 C/33, la Commission a constitué un groupe de travail qu'elle a chargé d'élaborer un texte à partir du projet de résolution 26 C/COM.II/DR.1 Rev. présenté par le Japon. Le groupe de travail comprenait des représentants des Etats suivants : Canada, Pays-Bas (présidente : Mme W. De Groot), URSS, Botswana, Burundi, Australie, Japon, Sri Lanka, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Colombie, Chili et République dominicaine. Après que Mme de Groot eut rendu compte des travaux du groupe de travail, le Japon a retiré le projet de résolution 26 C/COM.II/DR.1 Rev. et la Commission II a recommandé à la Conférence générale d'adopter le texte destiné à le remplacer et distribué sous la cote 26 C/COM.II/DR.2 (26 C/Rés., 1.15).

Point 6.7 - Opportunité d'adopter un instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport

(21) La Commission a examiné le document 26 C/35 et a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la décision proposée dans ce document (26 C/Rés., 1.12).

Point 6.8 - Opportunité d'adopter un instrument concernant le personnel enseignant du supérieur

(22) Après avoir examiné le document 26 C/36, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la décision proposée au paragraphe 9 de ce document (26 C/Rés., 1.16).

Point 14.2 - Rôle de l'enseignement technique et professionnel : son apport aux efforts de l'éducation de base pour tous

(23) La Commission a pris note du document 26 C/115 et a décidé d'en tenir compte lors de l'examen des projets de résolution présentés par les Etats membres.

Point 3.5 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993

(24) La Commission a examiné le document 26 C/77 - Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-cinquième session de la Conférence générale. Ce document avait d'abord été soumis au Comité juridique qui avait examiné les recommandations du Conseil exécutif. La Commission a approuvé les conclusions du Comité juridique (par. 1 à 3 du document 26 C/LEG/6) et recommandé à la Conférence générale de ne pas suivre la recommandation du Conseil exécutif reproduite à l'annexe II du document 26 C/77. La Commission a également pris note du document 26/NOM/6 (dont elle avait été saisie par le Bureau de la Conférence générale) concernant l'élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices, ainsi que des paragraphes 4 et 5 du document 26 C/LEG/6 et a recommandé à la Conférence générale de ne pas suivre la recommandation figurant dans le document 26 C/NOM/6 (26 C/Rés., 1.17 et 26 C/Rés., 21).

(25) La Commission a pris note du rapport sur les activités du Bureau international d'éducation (26 C/80) et a décidé de différer la décision concernant le thème de la quarante-quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation (1994) jusqu'à ce que les projets de résolution présentés par les Etats membres aient été soumis à un examen détaillé (26 C/Rés., 1.2).

(26) La Commission a examiné le rapport relatif à l'étude de faisabilité sur la création d'une université des peuples d'Europe (26 C/84). Après avoir également examiné une version révisée du projet de résolution 26 C/DR.41 présenté par l'URSS, elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution révisé, tel qu'elle l'avait modifié, plutôt que l'une ou l'autre des résolutions proposées au paragraphe 12 du document 26 C/84 (26 C/Rés., 1.14).

(27) La Commission a ensuite examiné la proposition visant à introduire dans la Charte internationale de l'éducation et du sport des mesures en vue d'éviter les dangers et les influences négatives qui menacent le sport (26 C/108) et a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement à la Charte internationale de l'éducation physique et du sport proposé au paragraphe 14 du document 26 C/108 (26 C/Rés., 1.10).

(28) La Commission a pris note du Rapport du Directeur général sur les mesures en vue d'élargir et d'intensifier dans l'ensemble du

programme de l'UNESCO les activités entreprises dans le domaine de l'éducation physique et du sport (26 C/109) et a décidé de recommander à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre en considération la teneur du paragraphe 6 de ce document lors de la rédaction du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5).

(29) La Commission a été informée que les projets de résolution ci-après, proposés par des Etats membres à propos du Projet de programme et de budget pour 1992-1993, avaient été retirés : 26 C/DR.49, 50, 51 et 66 présentés par le Venezuela, 26 C/DR.62 présenté par la Tchécoslovaquie, 26 C/DR.176 présenté par la Tunisie (retiré lors d'une séance de la Commission V) et 26 C/DR.220 présenté par la République arabe syrienne.

(30) La Commission a été informée que 11 projets de résolution présentés par des Etats membres étaient irrecevables en application des dispositions de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale car ils avaient des incidences budgétaires substantielles et n'étaient pas parvenus au Secrétariat avant la date limite de réception fixée au 29 juillet 1991. Il s'agissait des projets de résolution suivants : 26 C/DR.161 présenté par le Nigéria ; 26 C/DR.179 présenté par la Tunisie ; 26 C/DR.196, 198 et 201 présentés par le Soudan ; 26 C/DR.221 présenté par le Kenya ; 26 C/DR.224 présenté par la République-Unie de Tanzanie ; 26 C/DR.236 présenté par la Bulgarie ; 26 C/DR.242 présenté par la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela et appuyé par l'Allemagne, l'Argentine, Cuba, El Salvador, le Panama et le Paraguay ; 26 C/DR.288 présenté par le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et le Togo ; et 26 C/DR.294 et Corr. présenté par la France, Madagascar, le Burkina Faso, le Mali, l'Angola et le Kenya. Les auteurs du projet de résolution 26 C/DR.242 ont présenté un amendement de nature à en éliminer les incidences budgétaires. En conséquence, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.242, tel qu'il avait été amendé (26 C/Rés., 1.9).

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(31) La Commission a examiné plusieurs projets de résolution contenant des amendements à la résolution proposée pour le champ majeur de programme I (par. 01002 du document 26 C/5). Elle a examiné le projet de résolution 26 C/DR.78 et Add., présenté par l'Allemagne et appuyé par l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le

Botswana, l'Égypte, la Finlande, Madagascar, le Maroc, le Portugal et la République islamique d'Iran. La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver cet amendement à la résolution I.1, étant entendu, d'une part, que les allocations budgétaires prévues pour le nouveau sous-programme I.2.2 : L'éducation et le monde du travail, seraient portées de 504.300 dollars à 1.200.000 dollars, à financer en partie par prélèvement sur la Réserve pour les projets de résolution, et en partie au moyen de réajustements internes, y compris en transférant au champ majeur de programme I des fonds affectés à des secteurs autres que de programme, et, d'autre part, que le Plan de travail serait modifié en conséquence pendant l'exécution du programme en 1992-1993. La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.257 présenté par l'Allemagne et recommandé à la Conférence générale de modifier la résolution I.1 comme le Directeur général le proposait dans sa note. Elle a ensuite examiné le projet de résolution 26 C/DR.258 présenté par la France et a recommandé à la Conférence générale de modifier la résolution proposée I.1 compte tenu de ce projet de résolution (26 C/Rés., 1.1).

(32) La Commission a examiné deux projets de résolution tendant à modifier la résolution proposée au sujet du Bureau international d'éducation (par. 01402 du document 26 C/5). En ce qui concerne l'amendement proposé dans le projet de résolution 26 C/DR.84, présenté par l'Allemagne, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale que la 44e session de la Conférence internationale de l'éducation ait pour thème : "Réformes de l'éducation : bilan et perspectives, compte tenu en particulier de la Recommandation de 1974 sur l'éducation à vocation internationale" et que le paragraphe 1 (b) de la résolution I.2 soit modifié en conséquence. Pour ce qui est du projet de résolution 26 C/DR.112, présenté par l'Italie, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements proposés aux paragraphes 4 et 5 de la note du Directeur général (26 C/Rés., 1.2).

(33) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.184, présenté par l'Inde, et recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée concernant l'Institut international de planification de l'éducation (par. 01502 du document 26 C/5), telle que modifiée par le paragraphe 6 de la note du Directeur général (26 C/Rés., 1.3).

Plan de travail

(34) La Commission a examiné plusieurs projets de résolution sans incidences budgétaires

qui concernaient le plan de travail, à savoir : 26 C/DR.93, présenté par la Bulgarie ; 26 C/DR.110, présenté par le Venezuela ; 26 C/DR.160 et 26 C/DR.162, présentés par le Nigéria ; 26 C/DR.183, présenté par l'Inde ; 26 C/DR.200, présenté par le Soudan ; 26 C/DR.208, présenté par la Roumanie ; 26 C/237, présenté par le Kenya ; 26 C/DR.228 et 26 C/DR.247, présentés par l'Union des républiques socialistes soviétiques, la Bélarus et l'Ukraine ; 26 C/DR.306, présenté par les Pays-Bas. La Commission a pris note de ces projets de résolution, étant entendu que le plan de travail serait modifié à la lumière des observations du Directeur général.

(35) La Commission a examiné trois propositions d'amendement au plan de travail, qui pouvaient être mises en application sans incidences financières supplémentaires mais exigeaient une modification du libellé. Il s'agissait des projets de résolution suivants : 26 C/DR.153, présenté par le Nigéria ; 26 C/DR.308, présenté par les Pays-Bas ; et 26 C/DR.322, présenté par la République islamique d'Iran. La Commission a pris note de ces projets de résolution, étant entendu que le plan de travail serait modifié à la lumière des observations du Directeur général.

(36) Le projet de résolution 26 C/DR.89, présenté par la Bulgarie, a été retiré, étant entendu que la Bulgarie présenterait une demande au titre du Programme de participation.

(37) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.20, présenté par la Bulgarie, et décidé de recommander à la Conférence générale d'en adopter les éléments qui se rapportent au champ majeur de programme I, lorsqu'elle examinerait le projet de résolution dans son ensemble.

(38) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.95 et Addendum, présenté par l'Allemagne et coprésenté par l'Algérie, l'Argentine, le Botswana, le Brésil, le Canada, l'Égypte, Madagascar, le Maroc, le Portugal, la République islamique d'Iran et l'Union des républiques socialistes soviétiques, tel qu'il avait été révisé à l'issue de consultations avec les auteurs des projets de résolution 26 C/DR.93 (Bulgarie) et 26 C/DR.255 (France) et compte tenu des observations de l'Italie et de l'Espagne ; elle a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tel qu'il avait été modifié par la Commission (26 C/Rés., 1.8).

(39) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.307, présenté par les Pays-Bas, et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce texte et de prendre note des changements qu'il entraîne dans le plan de travail (26 C/Rés., 1.19). En liaison avec ce même projet de résolution, la Commission a aussi examiné le projet de résolution 26 C/DR.327,

présenté par la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Venezuela. La Commission a pris note de ces projets de résolution, étant entendu que le plan de travail serait modifié à la lumière des observations du Directeur général.

(40) La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.256, présenté par la France, et décidé de recommander à la Conférence générale de l'adopter (26 C/Rés., 1.13).

(41) La Commission a examiné plusieurs projets de résolution proposant des amendements au plan de travail et comportant des incidences financières substantielles (d'un montant total de 632.000 dollars, dont 32.000 dollars prélevés sur la fraction de la Réserve allouée à la Commission V), qui pourraient être financés sur la Réserve pour les projets de résolution. Après examen du projet de résolution 26 C/DR.32, présenté par l'Ouganda, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant supplémentaire de 25.000 dollars, prélevé sur la Réserve, pour renforcer le plan de travail (par. 01145). En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.43, présenté par le Venezuela et le Chili, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant de 50.000 dollars pour renforcer les paragraphes 01108 et 01122 du plan de travail. Pour ce qui est du projet de résolution 26 C/DR.56, présenté par la République arabe syrienne et modifié par l'auteur et la France, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant de 60.000 dollars pour renforcer le paragraphe 01146 du plan de travail. Dans le cas du projet de résolution 26 C/DR.70, présenté par l'Ouganda, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant de 75.000 dollars pour renforcer les paragraphes 01107 et 01108 du plan de travail. En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.39, présenté par les Pays-Bas, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant de 20.000 dollars pour renforcer le paragraphe 01236 du plan de travail. Dans le cas du projet de résolution 26 C/DR.64, présenté par le Gabon, après avoir été informée que la Commission V avait décidé d'allouer aux activités proposées un montant de 32.000 dollars, prélevé sur sa Réserve pour les projets de résolution, la Commission a décidé de recommander l'allocation d'un montant supplémentaire de 60.000 dollars (montant total : 92.000 dollars) pour renforcer le paragraphe 01223 du plan de travail. La Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.71, présenté par l'URSS et, à la suite du retrait par l'auteur des paragraphes 1, 3, 4 et 5, elle a décidé de recommander l'allocation d'un montant de 30.000 dollars pour renforcer le paragraphe 01210 du plan de travail. En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.78, présenté par l'Allemagne, il a été décidé de recommander l'allocation d'un montant de

230.000 dollars pour renforcer les paragraphes 01211 à 01214 du plan de travail. Enfin, la Commission a examiné le projet de résolution 26 C/DR.122, présenté par la République islamique d'Iran, et décidé de recommander l'allocation d'un montant de 50.000 dollars pour renforcer le paragraphe 01234 du plan de travail. La Commission a recommandé de modifier le plan de travail à la lumière des observations du Directeur général. La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.55 (Ouganda), étant entendu que la possibilité de créer une chaire UNESCO en Ouganda serait étudiée.

(42) L'adoption par la Conférence générale d'un dernier projet de résolution, sans incidences financières et adressé à toutes les Commissions de programme, qui portait la cote 26 C/DR.301 et était présenté par l'Uruguay, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Chili, l'Equateur, le Paraguay, la République dominicaine, le Panama, le Mexique, le Venezuela et El Salvador, a été recommandée, étant entendu qu'il ne serait adopté que si les autres Commissions de programme formulaient des recommandations dans le même sens.

Recommandation concernant l'ensemble du champ majeur de programme I

(43) Après avoir achevé l'examen des projets de résolution et d'amendement, la Commission a examiné l'ensemble de la résolution 1.1 relative au champ majeur de programme I, figurant au paragraphe 01002, et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution, telle qu'elle l'avait modifiée (26 C/Rés., 1.1).

(44) La Commission a examiné l'ensemble de la résolution proposée 1.2 relative au Bureau international d'éducation, figurant au paragraphe 01402, et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution, telle qu'elle l'avait modifiée (26 C/Rés., 1.2).

(45) La Commission a examiné la résolution proposée 1.3 relative à l'Institut international de planification de l'éducation, figurant au paragraphe 01502, et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution, telle qu'elle l'avait modifiée (26 C/Rés., 1.3).

(46) La Commission a examiné la résolution proposée 1.4 relative à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, figurant au paragraphe 01601, et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution (26 C/Rés., 1.4).

(47) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des plans de travail présentés au titre du champ majeur de programme I, aux paragraphes 01101 à 01339, 01403 à 01409, 01503 à 01513 et 01602 à 01609, tels qu'elle les avait modifiés, et de prendre note

également des plans de travail concernant la Coopération pour le développement et le Programme de participation au titre du champ majeur de programme I (par. 01702 à 01715 et 01801 à 01804), étant entendu que de nouvelles modifications pourraient être décidées par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(48) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des documents suivants : 26 C/17 et Add., 26 C/31, 26 C/33, 26 C/35, 26 C/36, 26 C/75, 26 C/76, 26 C/77, 26 C/78, 26 C/79, 26 C/80, 26 C/81, 26 C/83, 26 C/84, 26 C/105, 26 C/106, 26 C/107, 26 C/108, 26 C/109 et 26 C/115.

Ouverture de crédits

(49) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 80.164.600 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme I (par. 01001 du document 26 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et à l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

C. RAPPORT DE LA COMMISSION III/1

Introduction

Point 3.5 Champ majeur de programme II – La science pour le progrès et l'environnement

Programme II.1 – Science et technologie pour le développement, et
Programme II.3 – Science, technologie et société

Point 3.5 Champ majeur de programme II – La science pour le progrès et l'environnement

Programme II.2 – Environnement et aménagement des ressources naturelles

Recommandations relatives à l'ensemble du champ majeur de programme II

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 25e séance plénière, le 6 novembre 1991.

INTRODUCTION

(1) Lors de sa première séance, tenue le 15 octobre 1991, la Commission III a élu par acclamation son Président, le professeur Komlavi Fofoli Seddoh (Togo), sur recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa deuxième séance, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur, comme suit :

Vice-présidents :

- M. Rachid Ouahmed (Algérie)
- M. Gabor Vida (Hongrie)
- M. Reza Maknoon (Iran, Rép. islamique d')
- M. C.A. Voûte (Pays-Bas)

Rapporteur :

- M. Miguel Laufer (Venezuela).

(3) La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux (26 C/COM.III/1).

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II
LA SCIENCE POUR LE PROGRES ET L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMME II.1 - SCIENCE ET TECHNOLOGIE POUR LE DEVELOPPEMENT
ET PROGRAMME II.3 - SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SOCIETE

(4) De sa deuxième à sa sixième séance, la Commission a examiné les sous-programmes ci-après des programmes II.1 et II.3 :

- II.1.1 - Renforcement des capacités nationales et régionales en matière d'enseignement universitaire scientifique et technologique
- II.1.2 - Promotion de la recherche scientifique et technologique
- II.3.1 - Culture scientifique et technique
- II.3.2 - Gestion du développement de la science et de la technologie.

(5) Soixante-deux délégués et les représentants de six organisations internationales non gouvernementales et une organisation intergouvernementale ont pris la parole.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(6) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les paragraphes 2 (a) (i) et 2 (a) (ii) de la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du document 26 C/5 tels qu'amendés par les projets de résolution 26 C/DR.185 (Inde) pour ce qui est du paragraphe 2 (a) (ii), 26 C/DR.229 (Ouganda) pour ce qui concerne la modification proposée au premier alinéa du paragraphe 2 (a) (i) et l'ajout d'un membre de phrase à la fin du paragraphe 2 (a) (ii) et 26 C/DR.253 (Canada) pour ce qui est du préambule et du paragraphe 1 (26 C/Rés., 2.1).

(7) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (c) de la résolution 2.1 tel qu'amendé par les projets de résolution 26 C/DR.105 (Bénin) portant sur le paragraphe 2 (c) (ii), 26 C/DR.173 (Tunisie) portant sur le premier alinéa du paragraphe 2 (c) (i), 26 C/DR.229 (Ouganda) portant sur l'ajout au paragraphe 2 (c) (i) du mot "technologie", et 26 C/DR.282 (Danemark, Finlande,

Islande, Norvège, Suède) portant sur l'ajout au paragraphe 2 (c) (i) d'un nouvel alinéa, tel qu'amendé par la note du Directeur général (26 C/Rés., 2.1).

(8) Les amendements proposés par les projets de résolution 26 C/DR.148 (Nigéria) à l'ensemble du paragraphe 02002, 26 C/DR.229 (Ouganda) au paragraphe 2 (a) (i) de la résolution 2.1 et l'ajout d'un nouvel alinéa à ce même paragraphe n'ont pas été retenus par la Commission. De même, la Commission n'a pas retenu l'amendement proposé par le projet de résolution 26 C/DR.229 (Ouganda) au paragraphe 2 (c) (i), tendant à ce qu'il y soit fait référence à l'enseignement scolaire et extrascolaire.

Plan de travail

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.24 (France), 26 C/DR.91 (Bulgarie), 26 C/DR.99 (Ukraine), 26 C/DR.189 (Venezuela), 26 C/DR.202 (République arabe syrienne), 26 C/DR.246 (Niger), 26 C/DR.269 (URSS) et 26 C/DR.275 (République islamique d'Iran) auxquels il pouvait être donné suite dans le cadre des activités prévues dans le document 26 C/5 et qui n'obligeaient pas à modifier le texte proposé dans ce document, ainsi que des notes du Directeur général y afférentes et d'inviter ce dernier à prendre en considération ces projets de résolution dans la mise en oeuvre des activités au cours de l'exercice biennal.

(10) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.188 (Union des républiques socialistes soviétiques), 26 C/DR.190 et Corr. (Union des républiques socialistes soviétiques), 26 C/DR.295 (Roumanie) auxquels il

pouvait être donné suite dans le cadre des activités prévues dans le document 26 C/5, ainsi que des notes du Directeur général précisant qu'un effort devra être fait pour mobiliser des fonds extrabudgétaires.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.105 (Bénin) et 26 C/DR.185 (Inde) ainsi que de la note du Directeur général et d'inviter ce dernier à les prendre en considération lors de la mise au point finale du Programme et budget pour 1992-1993.

(12) En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.148 (Nigéria), la Commission a retenu l'amendement proposé à l'alinéa (ii) de ce projet et a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier le texte du document 26 C/5 en conséquence.

(13) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la partie du projet de résolution 26 C/DR.173 (Tunisie) qui visait à modifier les paragraphes 02303 et 02305 et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du texte du Programme et budget approuvés.

(14) En ce qui concerne les projets de résolution 26 C/DR.151 et 26 C/DR.158 (Nigéria) qui proposaient des amendements au texte du document 26 C/5, la Commission a pris note des commentaires du Directeur général qui précisait qu'il n'était pas nécessaire de changer le plan de travail car, ou bien les propositions étaient incluses implicitement dans le texte existant ou bien elles réduisaient la portée de ce texte.

(15) Les projets de résolution 26 C/DR.152 (Nigéria), 26 C/DR.195 (Roumanie), 26 C/DR.222 (Union des républiques socialistes soviétiques), 26 C/DR.223 (Kenya), 26 C/DR.224 (Tanzanie et Zaïre) et 26 C/DR.270 (Union des républiques socialistes soviétiques) n'étaient pas recevables en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale. Toutefois, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général concernant ces projets de résolution.

(16) Quant au projet de résolution 26 C/DR.321 (Australie, Indonésie, Malaisie), qui n'était pas non plus recevable en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général accompagnant ce projet de résolution ainsi que de la réponse au débat de son

représentant en ce qui concerne la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'attribuer des crédits sur le fonds spécial de réserve aux projets de résolution suivants ayant des incidences budgétaires : 26 C/DR.22 et Add. (Colombie, Venezuela, Costa Rica, Panama, Equateur), 13.000 dollars des Etats-Unis ; 26 C/DR.23 (Venezuela), 6.000 dollars (un soutien complémentaire pouvant être demandé au titre du Programme de participation selon les procédures en vigueur) ; 26 C/DR.34 (Ouganda), 20.000 dollars pour le séminaire sous-régional (la partie concernant le séminaire national pouvant faire l'objet d'une demande au titre du Programme de participation selon les procédures en vigueur) ; 26 C/DR.54 (Ukraine), 10.000 dollars (un soutien additionnel pouvant être demandé au titre du Programme de participation selon les procédures en vigueur). La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général accompagnant ces projets de résolution.

(18) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'examiner le projet de résolution 26 C/DR.14 (Bulgarie), si une demande était présentée au titre du Programme de participation pour 1992-1993, selon les procédures en vigueur.

(19) En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.277, traitant de la même question que le projet de résolution 26 C/DR.22 et Add., et ayant été présenté par les mêmes Etats membres plus trois autres (Argentine, Chili et Uruguay), ses auteurs ont accepté de le retirer, les trois Etats membres mentionnés se joignant aux auteurs du projet de résolution 26 C/DR.22. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général accompagnant le projet de résolution 26 C/DR.277, étant entendu que les instituts nommés dans ce projet de résolution pouvaient être pris en compte dans le cadre du 26 C/5 sans aucune incidence budgétaire.

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail des programmes II.1 et II.3 figurant respectivement aux paragraphes 02102 à 02128 et 02302 à 02312 du document 26 C/5, tel qu'il avait été modifié par les décisions de la Commission.

(21) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour les programmes II.1 et II.3 aux paragraphes 02101 et 02301.

POINT 3.5 – CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II : LA SCIENCE POUR LE PROGRES ET L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMME II.2 : ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

(22) La Commission a examiné, de sa sixième à sa onzième séance, le programme II.2 couvrant le projet de coopération intersectorielle et interinstitutions concernant l'éducation et l'information relatives à l'environnement ainsi que les sous-programmes suivants :

II.2.1 – la coopération intersectorielle et interinstitutions ;

II.2.2 – les sciences de la terre et les risques naturels ;

II.2.3 – l'homme et la biosphère (MAB) ;

II.2.4 – la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les questions liées aux sciences de la mer ;

II.2.5 – l'hydrologie et la gestion des ressources en eau (Programme hydrologique international).

(23) Soixante-treize délégués, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ainsi que les représentants de trois organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (b) de la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du document 26 C/5 tel que modifié par le projet de résolution 26 C/DR.284 (Portugal, Argentine, Costa Rica, Italie, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, Venezuela, Danemark, Suède et Yougoslavie), amendé lui-même oralement au cours du débat (26 C/Rés., 2.1).

(25) Les amendements proposés par les projets de résolution 26 C/DR.159 (Nigéria) au paragraphe 2 (b), 26 C/DR.253 (Canada) au paragraphe 2 (b) (ii) et 26 C/DR.229 (Ouganda) au paragraphe 2 (b) (v) n'ont pas été retenus par la Commission. De même, la proposition de création d'un nouveau sous-programme, formulée dans le projet de résolution 26 C/DR.72 (Ouganda), n'a pas été retenue par la Commission.

(26) L'amendement au paragraphe 2 (b) (vi) proposé par le projet de résolution 26 C/DR.173 (Tunisie) a été retiré par son auteur.

Plan de travail

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.88 (Bulgarie), 26 C/DR.125 (République islamique d'Iran), 26 C/DR.267 (Allemagne) et 26 C/DR.287 (Suisse) qui n'avaient pas d'incidence budgétaire, et qui n'appelaient

pas de modifications du plan de travail, ainsi que des observations du Directeur général les concernant, et a invité ce dernier à les prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités au cours de l'exercice biennal.

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.156 (Nigéria), 26 C/DR.127 (République islamique d'Iran) sur la base des observations du Directeur général les concernant, et a invité ce dernier à les prendre en considération dans la mise en oeuvre des activités au cours de l'exercice biennal.

(29) En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.310 (Roumanie), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général, étant entendu que ce projet n'avait aucune incidence budgétaire.

(30) S'agissant du projet de résolution 26 C/DR.301 (Uruguay, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Mexique, Panama, Paraguay, Venezuela, Pérou), la Commission a pris note de la recommandation de la Commission V à la Conférence générale relative à l'adoption de ce projet de résolution.

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale, s'agissant des projets de résolution 26 C/DR.20 (Bulgarie) et Add. (en espagnol seulement), 26 C/DR.82 (Philippines, Equateur), 26 C/DR.87 (Bulgarie) et 26 C/DR.299 (Pérou), d'inviter le Directeur général à ne ménager aucun effort pour mobiliser des fonds extrabudgétaires qui permettent de les mettre en oeuvre dans le cadre ou en complément du document 26 C/5.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.81 (Sénégal, Togo, Côte d'Ivoire) tel qu'amendé oralement au premier paragraphe du dispositif par suppression du membre de phrase après "... TREDMAR", remplacé par le membre de phrase suivant : "soient réalisés par l'action conjointe du Secteur des sciences de l'UNESCO et de la Commission océanographique intergouvernementale, notamment avec l'appui de son Comité régional pour l'Atlantique du Centre-Est (IOCEA) et du Programme TEMA (formation, enseignement et aide mutuelle) et au dernier paragraphe du dispositif par l'adjonction, après les mots "se poursuivre", du membre de phrase suivant : "en étroite coopération avec le Secteur des sciences de l'UNESCO et la Commission océanographique intergouvernementale et en utilisant, dans la mesure du possible, ses organes régionaux", le reste du paragraphe étant

inchangé. La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général relatifs à ce projet de résolution.

(33) S'agissant des amendements proposés au plan de travail du programme II.2 par le projet de résolution 26 C/DR.173 (Tunisie), l'auteur a supprimé les deux derniers alinéas du dernier paragraphe du dispositif et modifié le 1er alinéa de ce même paragraphe en ajoutant après "aider", le membre de phrase "avec une assistance technique de l'UNESCO", et à la fin de l'alinéa la phrase "Ce Centre sera créé sous les auspices de l'UNESCO et classé dans la catégorie B (ii) conformément à la définition donnée dans le document 21 C/36". La Commission a recommandé en conséquence à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution tel que modifié par son auteur ainsi que de la note du Directeur général le concernant, étant entendu que ce projet n'aurait aucune incidence budgétaire.

(34) En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.330 (présenté par le Président de la Commission III) et qui était une version modifiée du projet de résolution 26 C/DR.101 (Pays-Bas, Italie, Tchécoslovaquie et Portugal), la Commission a décidé, sur la suggestion du Président, d'établir un Groupe de travail afin de soumettre un texte révisé à la Commission. La Commission a alors recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.330 Rev., tel qu'il a été modifié par la Commission (26 C/Rés., 2.2).

(35) La Commission a noté que les projets de résolution 26 C/DR.62 (Tchécoslovaquie) et 26 C/DR.303 (Italie) avaient été retirés par leurs auteurs.

(36) La Commission a noté que, s'agissant du projet de résolution 26 C/DR.298 présenté par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, le Bureau de la Conférence générale avait décidé qu'il appartenait à la Commission IV de se prononcer sur ce projet.

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de l'amendement proposé dans le projet de résolution 26 C/DR.154 (Nigéria) tel qu'il avait été modifié oralement lors du débat (l'expression "in situ" ayant été remplacée par "dans la région") et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de l'élaboration du texte du Programme et budget approuvés.

(38) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.155 (Nigéria), étant entendu que le plan de travail, dans la version anglaise, serait modifié en conséquence.

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de

résolution 26 C/DR.273 (Suisse) et des commentaires du Directeur général, étant entendu que le plan de travail serait modifié conformément à ces commentaires.

(40) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.284 (Portugal, Costa Rica, Pérou, Argentine, Italie, Mexique, Philippines, Norvège, Venezuela, Danemark, Suède, Yougoslavie) et des amendements proposés au plan de travail tels que modifiés oralement lors du débat, et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de l'élaboration du texte du Programme et budget approuvés, en modifiant les paragraphes suivants : 02254, 02255 et 02258 comme indiqué dans le projet de résolution 26 C/DR.284 ; le paragraphe 02259, en ajoutant après "niveau régional" les mots "grâce à un effort spécial et au renforcement des organes subsidiaires de la COI" ; le paragraphe 02267, qui doit se lire : "préparation, conjointement avec la COI, de projets internationaux sur la diversité biologique marine...", le reste du paragraphe demeurant inchangé ; le paragraphe 02272, en insérant à l'intérieur des parenthèses, après "Afrique", les mots "en coopération avec les organes subsidiaires régionaux de la COI - IOCEA et IOCINCWIO et", et en ajoutant, après l'expression "mise en oeuvre" les termes "conjointement avec la COI" ; le paragraphe 02278 en remplaçant "du réseau de formation correspondant" par "du réseau de formation et des activités TEMA correspondants".

(41) S'agissant des projets de résolution 26 C/DR.150 (Nigéria) et 26 C/DR.157 (Nigéria), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général indiquant qu'il n'était pas nécessaire de changer le plan de travail.

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les projets de résolution suivants soient examinés, si demande en était faite, au titre du Programme de participation pour 1992-1993 conformément aux procédures en vigueur : 26 C/DR.38 (Bulgarie), 26 C/DR.60 (Pays-Bas) et 26 C/DR.90 (Bulgarie).

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer aux projets de résolution suivants ayant des incidences budgétaires les montants ci-après, à prélever sur le Fonds spécial de réserve de 150.000 dollars des Etats-Unis pour la Commission III : 26 C/DR.3 (Bulgarie), 10.000 dollars ; 26 C/DR.5 (Malaisie, Thaïlande, Indonésie et Philippines), 21.000 dollars ; 26 C/DR.8 (Panama, Costa Rica, Bolivie, Equateur, Chili, Belize), 30.000 dollars ; 26 C/DR.33 (Pays-Bas, Tchécoslovaquie), 5.000 dollars (un appui additionnel pourrait être envisagé au titre du Programme de participation si la demande en était faite conformément aux procédures

établies) ; 26 C/DR.35 (Ouganda), 5.000 dollars (un appui additionnel pour cette activité pourrait être envisagé au titre du Programme de participation si la demande en était faite conformément aux procédures établies) ; 26 C/DR.59 (Pays-Bas), 5.000 dollars, étant entendu que ce montant servira à aider les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale à participer à la conférence visée ; 26 C/DR.68 (Venezuela), 10.000 dollars (un appui additionnel pourrait être envisagé au titre du Programme de participation si la demande en était faite conformément aux procédures établies) ; 26 C/DR.69 (Ouganda), 10.000 dollars pour faciliter la participation sous-régionale aux activités de formation ; 26 C/DR.126 et Corr. (République islamique d'Iran), 5.000 dollars.

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail

du programme II.2 contenu dans les paragraphes 02202-02290 du document 26 C/5, étant entendu qu'il serait modifié compte tenu des résolutions et des amendements approuvés par la Commission.

(45) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires pour le programme II.2 figurant au paragraphe 02201.

(46) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du texte relatif à la coopération pour le développement et au Programme de participation figurant aux paragraphes 02401 à 02503 du document 26 C/5 et des crédits budgétaires correspondants.

(47) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 26 C/85, 26 C/86, 26 C/87 et 26 C/88.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits de 60.914.300 dollars des Etats-Unis prévus dans le paragraphe 02001 du document 26 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme et sous réserve des décisions

de la Commission IV concernant l'informatique.

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale de faire sienne la Déclaration concernant le rôle de l'UNESCO eu égard à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui figure dans le document 26 C/COM.III/3, telle qu'elle a été modifiée par la Commission (26 C/Rés., 2.1 Annexe) et a invité le Directeur général à la communiquer au Comité préparatoire de la CNUED.

D. RAPPORT DE LA COMMISSION IV/1

Introduction

I. DEBAT 1

Point 3.5 Champ majeur de programme III : La culture : passé, présent, avenir
Programme III.3 : Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Point 14.3 Demande présentée par les Iles Salomon en vue d'être invitées à adhérer à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

DEBAT 2

Point 3.5 Champ majeur de programme III : La culture : passé, présent, avenir
Décennie mondiale du développement culturel

Point 15.3 Rapport mondial sur la culture et le développement

DEBAT 3

Point 3.5 Champ majeur de programme III : La culture : passé, présent, avenir
Programme III.1 : Coopération culturelle internationale, préservation et enrichissement des identités culturelles

Point 3.5 Champ majeur de programme III : La culture : passé, présent, avenir
Programme III.2 : La culture pour le développement

Coopération pour le développement et Programme de participation au titre du champ majeur de programme III

Point 6.6 Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public

Point 15.4 Les routes de la foi

Point 15.5 Apport de la civilisation arabe à la culture latino-américaine par le biais de la péninsule ibérique

II. Point 3.5 Champ majeur de programme III : Résolution proposée 3.1 dans le Projet de programme et de budget (26 C/5) ; Ouverture de crédits ; Plan de travail

III. DEBAT 4

Point 4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 25 C/3.6

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 26e séance plénière, le 6 novembre 1991.

Commission IV

IV. DEBAT 5

Point 3.5 Champ majeur de programme IV : La communication au service de l'humanité

V. DEBAT 6

Point 3.5 Champ majeur de programme II : La science pour le progrès et l'environnement - Informatique ; Thèmes et programmes transversaux - chapitre 3 - Programme général d'information et chapitre 4 - Centre d'échange d'information

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, tenue le 15 octobre 1991, la Commission IV a élu à sa présidence M. León-Portilla (Mexique) sur proposition du Comité des candidatures.

(2) Lors de sa deuxième séance, tenue le 24 octobre 1991, la Commission, adoptant les propositions du Comité des candidatures, a désigné comme vice-présidents M. Dietrich Schuller (Autriche), M. Khalid Mahmood (Pakistan), M. Dan Haulica (Roumanie), et M. Adib Ghanama (République arabe syrienne), et comme rapporteur M. Fred I.A. Omu (Nigéria).

(3) La Commission a adopté le calendrier des travaux contenu dans le document 26 C/COM.IV/1.

(4) La Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

Point 3.5 - Champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir. Programme III.3 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Point 14.3 - Demande présentée par les Iles Salomon en vue d'être invitées à adhérer à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Point 3.5 - Champ majeur de programme III - Décennie mondiale du développement culturel

Point 15.3 - Rapport mondial sur la culture et le développement

Point 3.5 - Programme III.1 - Coopération culturelle internationale, préservation et

enrichissement des identités culturelles
Point 3.5 - Programme III.2 - La culture pour le développement

Coopération pour le développement et Programme de participation au titre du champ majeur de programme III

Point 6.6 - Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public

Point 15.4 - Les routes de la foi

Point 15.5 - Apport de la civilisation arabe à la culture latino-américaine par le biais de la péninsule ibérique

Point 4.1 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 25 C/3.6

Point 3.5 - Champ majeur de programme IV - La communication au service de l'humanité

Point 3.5 - Champ majeur de programme II - La science pour le progrès et l'environnement - Informatique

Point 3.5 - Thèmes et programmes transversaux, chapitre 3 - Programme général d'information

Point 3.5 - Thèmes et programmes transversaux, chapitre 4 - Centre d'échange d'information.

(5) Du jeudi 24 octobre au jeudi 31 octobre, la Commission a consacré 17 séances à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

(6) La Commission a adopté son rapport à ses dix-huitième et dix-neuvième séances le 4 novembre 1991.

I

DEBAT 1

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III : LA CULTURE : PASSE, PRESENT, AVENIR

PROGRAMME III.3 : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

POINT 14.3 - DEMANDE PRESENTEE PAR LES ILES SALOMON EN VUE D'ETRE INVITEES A ADHERER

A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

(7) A ses deuxième, troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 3.5, champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir (programme III.3 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel), et le point 14.3. Les représentants de 60 Etats membres ont pris la parole.

POINT 3.5

Projets de résolution concernant le Programme et budget

(8) La Commission a décidé que le projet de résolution 26 C/DR.38, présenté par la Bulgarie,

devait être examiné par la Commission III (par. 02210-02219).

(9) La Commission a informé la Conférence générale que l'auteur des projets de résolution 26 C/DR.86 et 216, présentés par la Syrie, avait pris note de la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant les projets de résolution.

(10) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.219, présenté par Cuba, 26 C/DR.266, présenté par l'Italie, et 26 C/DR.309, présenté par l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Argentine, Bahreïn, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Egypte, la France, la

Grèce, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Pakistan, le Pérou, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela.

(11) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.75 Rev., présenté par la Hongrie (26 C/Rés., 3.13).

(12) La Commission a noté que les projets de résolution 26 C/DR.217, présenté par Cuba, et 26 C/DR.259, présenté par la Turquie, étaient irrecevables en application des dispositions de l'article 78A, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(13) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.117, présenté par la République islamique d'Iran, et de recommander qu'un montant de 20.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué en vue d'une étude préliminaire.

(14) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.52, présenté par le Suriname, et de recommander qu'un montant de 8.500 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(15) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.92, présenté par la Bulgarie, et de recommander qu'un montant de 8.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(16) La Commission a informé la Conférence générale que l'auteur du projet de résolution 26 C/DR.98 (Ukraine) s'était déclaré d'accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans sa note accompagnant le projet de résolution.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03002 du document 26 C/5 compte tenu de la modification apportée au quatrième alinéa de son paragraphe 2 (d) par le projet de résolution 26 C/DR.260 présenté par l'Allemagne (26 C/Rés., 3.1).

POINT 14.3

(18) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution concernant le point 14.3 (26 C/Rés., 3.14).

DEBAT 2

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III : LA CULTURE : PASSE, PRESENT, AVENIR DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

POINT 15.3 - RAPPORT MONDIAL SUR LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT

(19) A ses cinquième, sixième et septième séances, la Commission a examiné le point 3.5, champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir - Décennie mondiale du développement culturel et le point 15.3, "Rapport mondial sur la culture et le développement". Les représentants de 59 Etats membres ont pris la parole, ainsi que le représentant du Saint-Siège et les représentants de quatre organisations intergouvernementales.

POINT 3.5

Projets de résolution concernant le Programme et budget

(20) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du retrait, avant reproduction, des projets de résolution 26 C/DR.279 (Venezuela) et 26 C/DR.280 (Venezuela). Les projets 26 C/DR.170 (Venezuela)

et 26 C/DR.180 (Venezuela) ont également été retirés et remplacés par les projets 26 C/DR.170 Rev. (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Mexique et Venezuela) et 26 C/DR.180 Rev. (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique et Venezuela).

(21) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.109 (Japon) et 26 C/DR.241 (République-Unie de Tanzanie).

(22) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.297 (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Mexique et France), tel qu'il a été modifié au cours du débat.

(23) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.170 Rev. (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador,

Equateur, Mexique et Venezuela) et du projet 26 C/DR.180 Rev. (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique et Venezuela), tels qu'ils ont été modifiés au cours du débat.

(24) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.118 (République islamique d'Iran), étant entendu que ce projet de résolution fera l'objet d'une demande au titre du Programme de participation pour 1992-1993, demande qui sera présentée par l'auteur de ce texte conformément aux procédures existantes.

(25) La Commission a noté que le projet de résolution 26 C/DR.225 (Argentine) avait été retiré par son auteur, étant entendu qu'il serait tenu compte de la réponse du Directeur général figurant dans la note qui l'accompagnait.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03002 du document 26 C/5 compte tenu de la modification apportée au dernier alinéa du sous-paragraphe 2 (a), conformément à la proposition formulée par le Directeur général

au paragraphe 2 de sa note accompagnant le projet de résolution 26 C/DR.260 (Allemagne) (26 C/Rés., 3.1).

Résolution proposée dans le document 26 C/94

(27) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure au paragraphe 35 du document 26 C/94 (26 C/Rés., 3.2).

POINT 15.3

(28) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution relatif à la Commission mondiale sur la culture et le développement (26 C/COM.IV/DR.1 Rev.1), tel qu'il a été présenté par le Président du Groupe de travail (26 C/Rés., 3.4). Le délégué de la France a déclaré que les différents points de vue s'étant rapprochés, son pays ne voulait pas s'opposer à un consensus ; il a ajouté qu'il se serait néanmoins abstenu si le texte avait été mis aux voix. Le délégué de la Tunisie a souscrit à cette déclaration et demandé qu'il soit tenu compte de la diversité culturelle.

DEBAT 3

- POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III : LA CULTURE : PASSE, PRESENT, AVENIR
PROGRAMME III.1 : COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE, PRESERVATION ET ENRICHISSEMENT
DES IDENTITES CULTURELLES
PROGRAMME III.2 : LA CULTURE POUR LE DEVELOPPEMENT ET COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
ET PROGRAMME DE PARTICIPATION AU TITRE DU CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III
POINT 6.6 - PROJET DE RECOMMANDATION AUX ETATS MEMBRES SUR LA SAUVEGARDE
DES OEUVRES DU DOMAINE PUBLIC
POINT 15.4 - LES ROUTES DE LA FOI
POINT 15.5 - APPORT DE LA CIVILISATION ARABE A LA CULTURE LATINO-AMERICAINE
PAR LE BIAIS DE LA PENINSULE IBERIQUE

(29) De sa huitième à sa onzième séance, la Commission a examiné au titre du point 3 le programme III.1 - Coopération culturelle internationale, préservation et enrichissement des identités culturelles, le programme III.2 - La culture pour le développement et Coopération pour le développement et Programme de participation au titre du champ majeur de programme III, ainsi que les points 6.6 - Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public, 15.4 - Les routes de la foi et 15.5 - Apport de la civilisation arabe à la culture latino-américaine par le biais de la péninsule ibérique. Les représentants de cinquante et un Etats membres, de sept organisations non gouvernementales et de deux

organisations intergouvernementales ont pris la parole.

POINT 3.5

Projets de résolution concernant le Programme et budget

(30) La Commission a noté que les projets de résolution 26 C/DR.213 (Soudan), 26 C/DR.290 (Roumanie), 26 C/DR.291 (Roumanie) et 26 C/DR.328 (République islamique d'Iran) étaient irrecevables en application des dispositions, de l'article 78A, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(31) La Commission a décidé que le projet de

résolution 26 C/DR.226 (Sri Lanka) devrait être examiné dans le cadre du débat sur le titre II.B, chapitre 3 - Programme général d'information.

(32) La Commission a pris note de la recommandation de la Commission V à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.301 (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela) avec une modification.

(33) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du retrait, avant le débat, des projets de résolution 26 C/DR.106 (Bénin), 26 C/DR.124 (République islamique d'Iran), 26 C/DR.227 (Ouganda) et 26 C/DR.276 (Pérou), ce dernier ayant été retiré avant reproduction.

(34) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du retrait, au cours du débat, du projet de résolution 26 C/DR.62 (Tchécoslovaquie) à la lumière de la réponse du Directeur général dans sa note accompagnant le projet de résolution.

(35) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.300 (Belgique, Costa Rica, France, Italie, Japon, Koweït, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Roumanie et Venezuela) (26 C/Rés., 3.15).

(36) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.320 (Chine, France, Grèce, République islamique d'Iran, Mongolie, Pakistan, Portugal, République de Corée, Sri Lanka, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques), tel qu'il avait été modifié au cours du débat (26 C/Rés., 3.5).

(37) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.326 (Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique et Venezuela) (26 C/Rés., 3.6).

(38) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.102 Rev. (Tchécoslovaquie), 26 C/DR.107 (Brésil, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chine, Cuba, Finlande, France, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Niger, Portugal, Espagne, Suisse, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda et Venezuela), 26 C/DR.111 (France, Equateur, Bolivie, Chili, Cuba, Pérou et Tchécoslovaquie), 26 C/DR.171 (Tunisie), 26 C/DR.271 (Italie et Tunisie), 26 C/DR.305 (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, France, Haïti, Madagascar, Niger, Pérou, Sénégal et Togo), 26 C/DR.312 (Argentine, Bolivie et Pérou), 26 C/DR.313 (Angola, Bolivie, Cap-Vert, Grèce, Italie, Mozambique, Pérou, Portugal et Sénégal), 26 C/DR.314 (Australie, îles Cook, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Tonga), 26 C/DR.315 (Australie, îles

Cook, France, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Tonga) et 26 C/DR.329 (République islamique d'Iran).

(39) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que les auteurs des projets de résolution 26 C/DR.53 (Bulgarie), 26 C/DR.86 (République arabe syrienne), 26 C/DR.115 (République islamique d'Iran), 26 C/DR.216 (République arabe syrienne), 26 C/DR.218 (Cuba) et 26 C/DR.231 (Ouganda) avaient déclaré qu'ils étaient d'accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant les projets de résolution, étant entendu que ces projets de résolution feront l'objet de demandes au titre du Programme de participation pour 1992-1993, demandes qui seront présentées par les auteurs de ces textes conformément aux procédures existantes.

(40) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.20 (Bulgarie), et de recommander qu'un montant de 6.500 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(41) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale, en ce qui concerne le paragraphe 03130 et compte tenu de la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant le projet de résolution, de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.37 (Egypte et Tunisie). En ce qui concerne la partie du projet de résolution 26 C/DR.37 (Egypte et Tunisie) relative au paragraphe 03104, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale qu'un montant de 5.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre. Quant à la partie du projet de résolution 26 C/DR.37 (Egypte et Tunisie) ayant trait au paragraphe 03124, la Commission a décidé d'informer la Conférence générale que l'auteur de ce projet de résolution avait déclaré qu'il était d'accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant le projet de résolution.

(42) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.40 (Tchécoslovaquie), et de recommander qu'un montant de 30.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(43) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.46 (Union des républiques socialistes soviétiques), et de recommander qu'un montant de 15.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(44) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet

de résolution 26 C/DR.57 (Bulgarie), et de recommander qu'un montant de 6.500 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(45) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.74 (Ukraine), et de recommander qu'un montant de 60.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(46) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.77 Rev. (Biélorus, Ukraine et Union des républiques socialistes soviétiques), et de recommander qu'un montant de 15.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(47) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.232 (Ouganda), et de recommander qu'un montant de 9.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(48) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.249 (Equateur, Pérou et Venezuela) et de recommander qu'un montant de 9.500 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(49) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.292 (Roumanie), et de recommander qu'un montant de 7.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

Résolution proposée dans le document 26 C/5

(50) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale du retrait de la partie du projet de résolution 26 C/DR.260 (Allemagne) relative au sous-paragraphe 2 (b), alinéa (ii).

POINT 6.6

(51) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution priant le Directeur général de poursuivre l'étude auprès des Etats membres sur les différentes législations qui contiennent des dispositions spécifiques concernant les oeuvres du domaine public et de présenter la question, pour décision finale, à la Conférence générale à sa vingt-septième session (26 C/Rés., 3.8).

POINT 15.4

(52) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/COM.IV/DR.2 (présenté par le Maroc et appuyé par l'Irak, le Soudan et la Tunisie).

POINT 15.5

(53) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/COM.IV/DR.3 (Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Gambie, Guinée équatoriale, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Suisse, Tunisie, Venezuela et Yémen).

II

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III : RESOLUTION PROPOSEE 3.1 DANS LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET, OUVERTURE DE CREDITS ET PLAN DE TRAVAIL

Résolution proposée 3.1

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter l'ensemble de la résolution 3.1 proposée par le Directeur général au paragraphe 03002 du document 26 C/5, telle qu'elle a été modifiée (26 C/Rés., 3.1).

Ouverture de crédits

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 32.592.400 dollars des Etats-Unis

(par. 03001 du document 26 C/5) pour le champ majeur de programme III, étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail

(par. 03004-03502), tel qu'il est modifié par le paragraphe 52 du document 26 C/6, les projets de résolution 26 C/DR.37 (en ce qui concerne le paragraphe 03130), 26 C/DR.232 et 26 C/DR.313, ainsi que par la proposition faite par le

Président et adoptée par la Commission en ce qui concerne l'option 4 du Programme international de la Décennie mondiale du développement culturel, avec les modifications qui pourraient résulter des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

III

DEBAT 4

POINT 4.1 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 25 C/3.6

(57) A sa onzième séance, la Commission a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour "Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 25 C/3.6". Les représentants de 10 Etats membres, l'observateur d'une mission permanente et le représentant d'une organisation inter-gouvernementale ont pris la parole. A l'issue

d'un vote, la Commission a décidé, par 53 voix contre une, avec 5 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document 26 C/14 Add. et dont le Conseil exécutif, à sa 137e session (décision 137 EX/5.3.1), avait recommandé l'adoption (26 C/Rés., 3.12).

IV

DEBAT 5

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME IV : LA COMMUNICATION AU SERVICE DE L'HUMANITE

(58) De sa douzième à sa quatorzième séance, la Commission IV a examiné le point 3.5 - Champ majeur de programme IV.

(59) Cinquante-trois délégués et trois observateurs d'organisations non gouvernementales et le représentant d'une institution spécialisée des Nations Unies ont pris part au débat.

Projets de résolution concernant le Programme et budget

(60) En ce qui concerne le projet de résolution 26 C/DR.298, présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède et renvoyé par le Bureau de la Conférence générale à la Commission IV pour examen, la Commission a noté que le Directeur général l'avait jugé irrecevable en application des dispositions de l'article 78A, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale. Elle a recommandé toutefois à la Conférence générale de faire siennes les préoccupations exprimées par les auteurs de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à accroître les montants alloués aux sous-programmes IV.1.1 (par. 04104) et IV.2.3 (par. 04215) dans toute la mesure du possible en procédant à des ajustements de programme dans d'autres champs majeurs de programme

et/ou dans des thèmes et programmes transversaux identifiés au cours de l'exécution du programme pour 1992-1993.

(61) La Commission a noté que le projet de résolution 26 C/DR.62 (Tchécoslovaquie) avait été retiré par son auteur avant le débat.

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 26 C/DR.209 (République arabe syrienne) et 26 C/DR.169 (Nigéria), et d'inviter le Directeur général à prendre en compte le projet de résolution 26 C/DR.169 lors de l'exécution du plan de travail.

(63) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.123, présenté par la République islamique d'Iran, et d'inviter le Directeur général à envisager d'étendre, dans la mesure du possible, aux régions Asie-Pacifique et Amérique latine l'étude sur le rôle des médias en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence.

(64) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter in extenso le projet de résolution 26 C/DR.248 (présenté par le Niger et ayant pour coauteurs l'Allemagne et la Suisse), appuyé par nombre d'autres délégations au cours du débat, avec la modification du libellé du

paragraphe (d) (26 C/Rés., 4.1). Le représentant du Venezuela a cependant demandé que la forte opposition et les vives réserves de sa délégation, dont il a donné les raisons, soient consignées dans le rapport.

(65) La Commission a informé la Conférence générale que l'auteur des projets de résolution 26 C/DR.172 (Tunisie) et 26 C/DR.174 (Tunisie) s'était déclaré en accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ces projets.

(66) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.7 (Bulgarie) et a recommandé qu'un montant de 10.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

Recommandation concernant le paragraphe 04204 du document 26 C/5

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale de modifier comme suit le paragraphe 04204 concernant les activités du Programme international pour le développement de la communication¹. Le délégué du Chili a exprimé des réserves et déclaré que son pays était opposé à la tenue de réunions consultatives d'experts de caractère régional, d'une part parce que cela revenait à modifier par trop le mode de fonctionnement, non seulement du Conseil du PIDC, mais de tous les organes subsidiaires de l'UNESCO ; d'autre part parce que cela portait atteinte au caractère universel que devaient, à son avis, revêtir les travaux du Conseil ; et, en troisième lieu, parce que cela favorisait l'existence de déséquilibres intrarégionaux.

1. Cet amendement a été approuvé par la Conférence générale (voir 26 C/5 approuvé, par. 04204).

V

DEBAT 6

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II : LA SCIENCE POUR LE PROGRES ET L'ENVIRONNEMENT - INFORMATIQUE THEMES ET PROGRAMMES TRANSVERSAUX : CHAPITRE 3 - PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION ET CHAPITRE 4 - CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION

(71) Lors de ses quinzième, seizième et dix-septième séances, la Commission IV a examiné le champ majeur de programme II : La science pour le progrès et l'environnement - Informatique et les thèmes et programmes transversaux :

Résolution proposée 4.1 dans le document 26 C/5

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 4.1 proposée par le Directeur général au paragraphe 04002 pour le champ majeur de programme IV, telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 26 C/DR.302 présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (26 C/Rés., 4.1).

Ouverture de crédits

(69) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 10.950.900 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme IV (par. 04001 et 04601), étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme et compte tenu de l'invitation adressée au Directeur général au paragraphe 60 du présent rapport.

Plan de travail

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le champ majeur de programme IV (par. 04102-04503), tel qu'il avait été modifié par le projet de résolution 26 C/DR.169 et avec les autres modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

Chapitre 3 - Programme général d'information et Chapitre 4 - Centre d'échange d'information.

(72) Au cours du débat, 43 délégués et cinq observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris la parole.

CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II - LA SCIENCE POUR
LE PROGRES ET L'ENVIRONNEMENT - INFORMATIQUE

Projets de résolution concernant le Programme
et budget

(73) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que l'auteur du projet de résolution 26 C/DR.148 (Nigéria) s'était déclaré en accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ce projet.

(74) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que l'auteur du projet de résolution 26 C/DR.149 (Nigéria) s'était déclaré en accord, en ce qui concerne l'alinéa (i), avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ce projet. La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale de prendre note de l'alinéa (ii) de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la mise au point définitive du plan de travail.

Résolution proposée 2.1 dans le document 26 C/5

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le paragraphe 2 (a) (iii), concernant l'informatique, de la résolution 2.1 proposée pour le champ majeur de programme II (par. 02002), tel que modifié en son deuxième alinéa par le projet de résolution 26 C/DR.253 (Canada) (26 C/Rés., 2.1).

Ouverture de crédits

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 4.157.800 dollars des Etats-Unis pour l'informatique (par. 02601 et 02631), étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(77) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à l'informatique (par. 02602 à 02630), tel que modifié, en ce qui concerne le paragraphe 02607, par le projet de résolution 26 C/DR.149.

THEMES ET PROGRAMMES TRANSVERSAUX - CHAPITRE 3 -
PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION

Projets de résolution concernant le Programme
et budget

(78) La Commission a pris note du fait que les projets de résolution 26 C/DR.167, DR.168 et DR.325 étaient irrecevables en application des dispositions de l'article 78A, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(79) Avant que la Commission ne commence son examen, le projet de résolution 26 C/DR.62 (Tchécoslovaquie) a été retiré. Au cours du débat, les projets de résolution 26 C/DR.19 (Venezuela) et 26 C/DR.13 (Argentine, Autriche) ont été retirés.

(80) La Commission a pris note de ce que l'auteur du projet de résolution 26 C/DR.94 (la Bulgarie) s'était déclaré en accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ce projet.

(81) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après : 26 C/DR.121 (République islamique d'Iran), 26 C/DR.166 (Nigéria), 26 C/DR.211 (République arabe syrienne), 26 C/DR.238 (Allemagne, France, Grèce, Italie), 26 C/DR.289 (Seychelles), 26 C/DR.311 (Roumanie et Allemagne coauteur).

(82) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.252 (présenté par le Canada et soutenu par l'Allemagne et le Sénégal) et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la mise en oeuvre des activités de l'exercice biennal (26 C/Rés., 1.33).

(83) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.324 (Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Trinité et Tobago, Venezuela) et d'inviter le Directeur général à contribuer à la mobilisation de fonds extrabudgétaires pour la mise en oeuvre de l'activité en question.

(84) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.10 (Argentine, Italie) et recommandé qu'un montant de 30.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(85) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 26 C/DR.18 (Venezuela) et recommandé qu'un montant de 10.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, soit alloué à sa mise en oeuvre.

(86) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.226 (Australie, Myanmar, Népal, République de Corée, Sri Lanka, Trinité et Tobago).

(87) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.254 présenté par l'Allemagne, tel que modifié en son dispositif au cours du débat (26 C/Rés., 17).

(88) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.281 (Autriche) (26 C/Rés., 11.34).

Résolution proposée 11.3 dans le document 26 C/5

(89) La Commission a pris note de ce que l'auteur du projet de résolution 26 C/DR.283 (Autriche) s'était déclaré en accord avec la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ce projet.

(90) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 11.3 (par. 11302) relative au Programme général d'information, telle qu'elle avait été modifiée au cours du débat en son paragraphe 2 (a) (ii) pour tenir compte de l'ajustement proposé au paragraphe 19 du document 26 C/5 Rev.1 (26 C/Rés., 11.3).

Ouverture de crédits

(91) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 9.132.400 dollars des Etats-Unis pour le Programme général d'information (paragraphe 11301 et 11348, tels que modifiés par le paragraphe 19 du document 26 C/5 Rev.1), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(92) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail concernant le Programme général d'information (par. 11303-11347), tel que modifié par le paragraphe 19 du document 26 C/5 Rev.1.

THEMES ET PROGRAMMES TRANSVERSAUX - CHAPITRE 4 - CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION

Résolution proposée 11.4 dans le document 26 C/5

(93) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans modification la résolution 11.4 (par. 11402) concernant le Centre d'échange d'information (26 C/Rés., 11.4).

Ouverture de crédits

(94) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 3.565.900 dollars des Etats-Unis pour le Centre d'échange d'information (paragraphe 11401 et 11409, tels que modifiés par le paragraphe 19 du document 26 C/5 Rev.1), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(95) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail concernant le Centre d'échange d'information (par. 11403-11408), tel que modifié par le paragraphe 19 du document 26 C/5 Rev.1.

E. RAPPORT DE LA COMMISSION V/1

Introduction

- Point 3.5 Champ majeur de programme VII : Contribution de l'UNESCO à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination
- Point 4.5 Application de la résolution 25 C/22 concernant les suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence
- Point 4.6 Application de la résolution 22 C/18.4 relative à la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme
- Point 6.4 Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)
- et point 6.10 Opportunité de remplacer par une convention la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)
- Point 3.5 Projet mobilisateur 2 : La jeunesse, pour façonner l'avenir ; titre II.B, chapitre 2 : La jeunesse
- et point 4.3 Application de la résolution 25 C/19 concernant la contribution de l'UNESCO à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse
- Point 3.5 Champ majeur de programme V : Les sciences sociales et humaines face à un monde en mutation : programmes V.I et V.2
- Point 3.5 Champ majeur de programme VI : Contribution de l'UNESCO aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement ; et titre II.B, chapitre 6 : Etudes prospectives
- Point 3.5 Titre II.B, chapitre 5 : Programmes et services statistiques
- Point 3.5 Champ majeur de programme V : Philosophie et éthique

Conclusions

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991.

INTRODUCTION

(1) A sa première séance, le 15 octobre 1991, la Commission V a élu par acclamation à la présidence M. Alexandre S. Sliptchenko (Ukraine).

(2) Ouvrant la deuxième séance de la Commission le 16 octobre 1991, le Président a fait une déclaration liminaire. Il a notamment exprimé l'espoir que toutes les décisions de la Commission seraient prises par consensus. La Commission V a ensuite élu, sur recommandation du Comité des candidatures, les autres membres du Bureau :

Vice-présidents :

Dr Bernd Hamm qui a été remplacé ultérieurement par M. Hans Meinel (Allemagne)
S. Exc. M. Salvador Romero Pittari (Bolivie)
M. Abdo Kai (Liban)
M. Yusuf M. Juwayeyi (Malawi)

Rapporteur :

Dr Ram B.P. Bishwakarma (Népal).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux présenté dans le document 26 C/COM.V/1. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence générale avaient été renvoyés à la Commission pour examen :

Point 3.5 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 :

Titre II.A - Exécution du programme

Champ majeur de programme V - Les sciences sociales et humaines face à un monde en mutation

Projet mobilisateur 2 - La jeunesse, pour façonner l'avenir

Philosophie et éthique

Champ majeur de programme VI - Contribution de l'UNESCO aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement

Champ majeur de programme VII - Contribution de l'UNESCO à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination

Titre II.B - Thèmes et programmes transversaux

Chapitre 2 - La jeunesse

Chapitre 5 - Programmes et services statistiques

Chapitre 6 - Etudes prospectives

(4) Elle a examiné en outre les points suivants :

Point 4.3 - Application de la résolution 25 C/19 concernant la contribution de l'UNESCO à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse

Point 4.5 - Application de la résolution 25 C/22 concernant les suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence

Point 4.6 - Application de la résolution 22 C/

18.4 relative à la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

Point 6.4 - Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)

Point 6.10 - Opportunité de remplacer par une convention la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974).

(5) Le Président a attiré l'attention de la Commission sur une série de documents, notamment sur :

(a) les documents de base :

- Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 (26 C/3)
- Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1992-1993 (26 C/6 et Add.)
- Amendements au Projet de programme et de budget pour 1992-1993 proposés par les Etats membres (26 C/8)
- Commentaires du Conseil exécutif sur le rapport du Directeur général pour 1988-1989 (26 C/9)

(b) les documents de travail :

- Application de la résolution 25 C/19 concernant la contribution de l'UNESCO à la promotion de la coopération dans le domaine de la jeunesse : Rapport du Directeur général (26 C/16)
- Application de la résolution 25 C/22 concernant les suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence : Rapport du Directeur général (26 C/18)
- Application de la résolution 25 C/18.4 relative à la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général (26 C/19)
- Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme

- et aux libertés fondamentales (1974) (26 C/32)
- Opportunité de remplacer par une convention la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) (26 C/38 et Corr.)
 - Application de la résolution 25 C/7.2 concernant la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) : Rapport du Directeur général (26 C/82)
 - Application de la résolution concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux : Rapport du Directeur général (26 C/104)
- Application de la résolution 25 C/7.6 concernant la suite à donner aux recommandations du Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme (1987) (26 C/110).
- (6) Sur la proposition du Président, approuvée par la Commission, les projets de résolution présentés par les Etats membres ont été classés, selon leur nature, en diverses catégories pour en faciliter l'examen.
- (7) La Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour au cours de 13 sessions, entre le 16 et le 23 octobre 1991.
- (8) Elle a adopté son rapport le 25 octobre 1991. Le rapport comporte les recommandations que la Commission a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour.

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME VII : CONTRIBUTION DE L'UNESCO

A LA PAIX, AUX DROITS DE L'HOMME ET A L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

POINT 4.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 25 C/22 CONCERNANT LES SUITES A DONNER AU CONGRES INTERNATIONAL SUR LA PAIX DANS L'ESPRIT DES HOMMES : DECLARATION DE YAMOUSSOUKRO ; MANIFESTE DE SEVILLE SUR LA VIOLENCE

POINT 4.6 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 22 C/18.4 RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA PAIX ET AUX TACHES DE L'UNESCO EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET L'ELIMINATION DU COLONIALISME ET DU RACISME

POINT 6.4 - RAPPORT SEXENNAL SUR LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR L'EDUCATION POUR LA COMPREHENSION, LA COOPERATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'EDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTES FONDAMENTALES (1974)

POINT 6.10 - OPPORTUNITE DE REMPLACER PAR UNE CONVENTION LA RECOMMANDATION SUR L'EDUCATION POUR LA COMPREHENSION, LA COOPERATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'EDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTES FONDAMENTALES (1974)

(9) De sa deuxième à sa sixième séance, la Commission V a examiné le point 3.5 - Champ majeur de programme VII, ainsi que les points 4.5, 4.6, 6.4 et 6.10.

(10) Cinquante-huit délégués, y compris cinq représentants d'organisations non gouvernementales, ont pris part au débat sur les points 3.5 - Champ majeur de programme VII, 4.5, 4.6, 6.4 et 6.10. Un délégué a exercé son droit de réponse.

Résolutions concernant le Programme et budget

Point 3.5 - Champ majeur de programme VII : Contribution de l'UNESCO à la paix, aux droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 7.1 proposée pour le champ majeur de programme VII (par. 07002), telle qu'elle avait été modifiée à la suite du débat sur les projets de résolution

26 C/DR.235 (présenté par l'Allemagne), 26 C/DR.250 (présenté par la France) et 26 C/DR.251 (présenté par la Pologne) (26 C/Rés., 7.1). Le projet de résolution 26 C/DR.85 (présenté par l'Allemagne) a été retiré à la lumière de la note du Directeur général.

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 7 du document 26 C/82, telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 26 C/DR.233 (présenté par l'Allemagne) dans la nouvelle formulation proposée dans la note du Directeur général (26 C/Rés., 7.3).

(13) La Commission a pris note du document 26 C/104 intitulé "Application de la résolution concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux : Rapport du Directeur général".

(14) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 31 du document 26 C/110 (26 C/Rés., 7.5).

Point 4.5 - Application de la résolution 25 C/22 concernant les suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence

(15) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 34 du document 26 C/18 (26 C/Rés., 7.2).

Point 4.6 - Application de la résolution 22 C/18.4 relative à la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme

(16) La Commission a pris note du document 26 C/19 intitulé "Application de la résolution 22 C/18.4 relative à la contribution de l'UNESCO à la paix et aux tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général".

Point 6.4 - Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)

(17) La Commission a pris note du document 26 C/32 intitulé "Rapport sexennal sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)".

Point 6.10 - Opportunité de remplacer par une convention la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974)

(18) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 6 du document 26 C/38 (et 26 C/38 Corrigendum), telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 26 C/COM.V/DR.1 (présenté par l'Allemagne) (26 C/Rés., 7.4).

(19) Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, les projets de résolution 26 C/DR.235, 26 C/DR.233 et 26 C/COM.V/DR.1 (présentés par l'Allemagne) ont été adoptés. La Commission II a examiné les résolutions proposées par le Directeur général, telles qu'elles avaient été modifiées, en vue de

décider si les questions qu'elles soulèvent devraient être étudiées quant au fond par la Conférence internationale de l'éducation en 1994 ou par une autre instance.

Autres résolutions

(20) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.61 (présenté par la Tchécoslovaquie et soutenu par la Bélarus, Monaco, les Pays-Bas et l'URSS), tel qu'il avait été modifié oralement par son auteur (26 C/Rés., 7.6). La Commission a décidé d'affecter, à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cette résolution, un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.61 sera reflétée dans le plan de travail.

(21) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.80 (présenté par l'URSS, la Bélarus et l'Ukraine), tel qu'il avait été modifié oralement par la France (26 C/Rés. 7.7). La Commission a décidé d'affecter, à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cette résolution, un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.80 sera reflétée dans le plan de travail.

Plan de travail

(22) La Commission a approuvé le projet de résolution 26 C/DR.97 (présenté par la Hongrie et appuyé par l'Autriche) compte tenu de la note du Directeur général qui l'accompagne. L'objet de ce projet de résolution sera reflété dans le texte du paragraphe 07216.

(23) La Commission a pris note des projets de résolution 26 C/DR.31 et 26 C/DR.67 (présentés par le Venezuela), 26 C/DR.177 et 26 C/DR.178 (présentés par la Tunisie), 26 C/DR.194 (présenté par le Soudan) et 26 C/DR.245 (présenté par la Grèce) ainsi que de la note du Directeur général les accompagnant respectivement. Elle a approuvé l'esprit qui les inspire. Le Secrétariat devrait en tenir compte dans la mise en oeuvre du programme. Le texte du paragraphe 07112 reflétera la nouvelle formulation proposée dans la note du Directeur général qui accompagne le projet de résolution 26 C/DR.177.

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le champ majeur de programme VII (par. 07102 à 07115, 07202 à 07226, 07302 à

07306 et 07402), avec les modifications indiquées ci-dessus.

Ouverture de crédits

(25) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 6.690.600 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme VII (par. 07001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(26) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour les programmes VII.1 et VII.2 (par. 07101 et 07201) ainsi que pour la coopération pour le développement et le Programme de participation (par. 07301 et 07401).

(27) La Commission de même a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis et de 20.000 dollars des Etats-Unis, respectivement, pour la mise en oeuvre des projets de résolution 26 C/DR.61 et 26 C/DR.80, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

POINT 3.5 - PROJET MOBILISATEUR 2 : LA JEUNESSE, POUR FACONNER L'AVENIR

TITRE II.B - CHAPITRE 2 : LA JEUNESSE

ET

POINT 4.3 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 25 C/19 CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO A LA PROMOTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

(28) A ses sixième et septième séances, la Commission V a examiné le point 3.5 de l'ordre du jour - Projet mobilisateur 2, titre II.B, chapitre 2, et le point 4.3.

(29) Trente-huit délégués, y compris un représentant d'une organisation non gouvernementale, parlant au nom de 80 organisations internationales non gouvernementales de jeunesse dotées du statut consultatif auprès de l'UNESCO, ont pris part au débat sur les points 3.5 - Projet mobilisateur 2, titre II.B, chapitre 2, et le point 4.3.

Résolutions concernant le Programme et budget

Point 3.5 - Projet mobilisateur 2 - La jeunesse, pour façonner l'avenir

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter l'alinéa 2 (c) de la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 5002 du document 26 C/5, relative au champ majeur de programme V, tel qu'amendé par le projet de résolution 26 C/DR.135 (présenté par le Nigéria) et amendé oralement par la France (en ce qui concerne la version française). Cet alinéa a été inclus dans la résolution sur le champ majeur de programme V proposée par la Commission à la Conférence générale (voir par. 83 ci-après).

Point 4.3 - Application de la résolution 25 C/19 concernant la contribution de l'UNESCO à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 30 du document 26 C/16, telle qu'amendée oralement par la France en ce qui concerne la version française et amendée par les Pays-Bas (26 C/Rés., 11.2).

Plan de travail

(32) La Commission a décidé de transmettre à la Commission II les projets de résolution 26 C/DR.21 (présenté par la Colombie), 26 C/DR.64 (présenté par le Gabon), 26 C/DR.179 (présenté par la Tunisie) et 26 C/DR.198 (présenté par le Soudan) portant sur l'éducation physique et le sport, qui concernent le champ majeur de programme I.

(33) La Commission a approuvé le projet de résolution 26 C/DR.139 (présenté par le Nigéria) compte tenu de la note du Directeur général qui l'accompagne. L'objet de ce projet de résolution sera reflété dans le texte du paragraphe 05307.

(34) La Commission a pris note des projets de résolution 26 C/DR.83 (présenté par l'Egypte), 26 C/DR.143 et 26 C/DR.144 (présentés par le Nigéria), 26 C/DR.199 (présenté par le Soudan), 26 C/DR.205 et 26 C/DR.210 (présentés par la

République arabe syrienne) et 26 C/DR.278 (présenté par le Guyana et le Burkina Faso). Le Secrétariat en tiendra compte dans la mise en oeuvre du programme pertinent.

(35) La Commission a approuvé le projet de résolution 26 C/DR.36 (présenté par l'Ouganda et appuyé par le Costa Rica, le Kenya et le Nigéria). La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cette résolution, un montant de 25.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.36 sera reflétée dans le plan de travail.

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le projet mobilisateur 2 (par. 5302 à 5309) et du plan de travail pour le thème transversal : La jeunesse (par. 11201 à 11205), avec les modifications indiquées ci-dessus.

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME V :
LES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES FACE A UN MONDE EN MUTATION
PROGRAMMES V.1 ET V.2

(39) De sa huitième à une partie de sa onzième séance, la Commission V a examiné le point 3.5 de l'ordre du jour - champ majeur de programme V : programmes V.1 et V.2.

(40) Cinquante-trois délégués et trois représentants d'organisations internationales non gouvernementales ont pris part au débat sur ce point.

Résolutions concernant le Programme et budget

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le champ majeur de programme V (par. 05002, 1 et 2 (a) et (b)), telle qu'elle avait été modifiée à la suite du débat sur les projets de résolution 26 C/DR.136, 26 C/DR.138 (présentés par le Nigéria) et 26 C/DR.264 (présenté par l'Allemagne et modifié oralement par l'auteur). Ces paragraphes, ainsi modifiés, ont été inclus dans la résolution sur le champ majeur de programme V proposée à la Conférence générale par la Commission (voir par. 83 ci-dessous).

Autres résolutions

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.79 (présenté par l'Espagne, la Suisse et

Ouverture de crédits

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 612.500 dollars des Etats-Unis pour le Projet mobilisateur 2 (par. 05301), étant entendu que ce montant pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la décision prise par la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(38) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 25.000 dollars des Etats-Unis pour la mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.36, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

la Tchécoslovaquie et appuyé par 36 Etats membres), étant entendu que le financement de l'étude de faisabilité sera absorbé dans le Programme et budget pour 1992-1993 (26 C/Rés., 5.2).

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.230 (présenté par l'URSS) compte tenu de la note du Directeur général (26 C/Rés., 5.3).

(44) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.239 (présenté par l'URSS), tel que modifié oralement par son auteur (26 C/Rés., 5.4).

Plan de travail

(45) Le projet de résolution 26 C/DR.134 (présenté par le Nigéria) a été retiré pour tenir compte de la note du Directeur général le concernant.

(46) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.133 (présenté par le Nigéria) qui sera reflété dans le plan de travail.

(47) La Commission a approuvé les projets de résolution 26 C/DR.27 et 26 C/DR.30 (présentés par la Bulgarie) tels que modifiés oralement par leur auteur. La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de ces résolutions, des montants de 10.000 et 15.000 dollars des Etats-Unis, respectivement, à

prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre des projets de résolution 26 C/DR.27 et 26 C/DR.30 sera reflétée dans le plan de travail.

(48) La Commission a approuvé les projets de résolution 26 C/DR.261 et 26 C/DR.268 (présentés par la Turquie). La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de ces résolutions, des montants de 6.000 et 7.000 dollars des Etats-Unis respectivement, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre des projets de résolution 26 C/DR.261 et 26 C/DR.268 sera reflétée dans le plan de travail.

(49) La Commission a approuvé le projet de résolution 26 C/DR.114 (présenté par la République islamique d'Iran), sans incidences budgétaires conformément à la modification apportée oralement par son auteur. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.114 sera reflétée dans le plan de travail, compte tenu de la note du Directeur général.

(50) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.263 (présenté par l'URSS), compte tenu de la note du Directeur général.

(51) La Commission a pris note des projets de résolution 26 C/DR.1 et 26 C/DR.2 (présentés par l'Egypte), 26 C/DR.6 et 26 C/DR.73 (présentés par la Bulgarie), 26 C/DR.137, 26 C/DR.140, 26 C/DR.141 et 26 C/DR.142 (présentés par le Nigéria), 26 C/DR.171, 26 C/DR.175 et 26 C/DR.178 (présentés par la Tunisie), 26 C/DR.186 (présenté

par l'Inde), 26 C/DR.207 (présenté par le Soudan), 26 C/DR.317, 26 C/DR.318 et 26 C/DR.319 (présentés par la République islamique d'Iran), à la lumière des observations formulées dans chaque note du Directeur général. Le Secrétariat devrait en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de la mise en oeuvre du programme pertinent.

(52) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des plans de travail pour les programmes V.1 - Développement international des sciences sociales et humaines (par. 05101 à 05120) et V.2 - Changement social (par. 05201 à 05220), avec les modifications indiquées ci-dessus.

Ouverture de crédits

(53) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus respectivement aux paragraphes 05101 et 05201 pour les programmes V.1 et V.2, ainsi que pour la Coopération pour le développement (par. 05501) et le Programme de participation (par. 05601 à 05603).

(54) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 10.000 et 15.000 dollars des Etats-Unis respectivement pour la mise en oeuvre des projets de résolution 26 C/DR.27 et 26 C/DR.30, et de 6.000 et 7.000 dollars des Etats-Unis respectivement pour la mise en oeuvre des projets de résolution 26 C/DR.261 et 26 C/DR.268, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

POINT 3.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME VI : CONTRIBUTION DE L'UNESCO AUX ETUDES PROSPECTIVES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ET TITRE II.B, CHAPITRE 6 : ETUDES PROSPECTIVES

(55) De sa onzième à sa treizième séance, la Commission V a examiné le point 3.5 - Champ majeur de programme VI et titre II.B, chapitre 6.

(56) Vingt-neuf délégués, dont un représentant d'une organisation intergouvernementale, ont pris part à l'examen du point 3.5 - Champ majeur de programme VI et titre II.B, chapitre 6.

Résolutions concernant le Programme et budget

Champ majeur de programme VI - Contribution de l'UNESCO aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement

(57) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 6.1

proposée par le Directeur général pour le champ majeur de programme VI (par. 06002), telle qu'elle avait été modifiée à la suite de l'examen des projets de résolution 26 C/DR.128, 26 C/DR.129 et 26 C/DR.130 (présentés par le Nigéria) et 26 C/DR.262 (présenté par l'Allemagne) et compte tenu, pour chacun d'eux, de la note du Directeur général y afférente (26 C/Rés., 6.1).

Titre II.B, chapitre 6 : Etudes prospectives

(58) La Commission V a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le programme transversal intitulé "Etudes prospectives" (par. 11602), telle qu'elle avait été modifiée à la

suite de l'examen du projet de résolution 26 C/DR.42 (présenté par l'URSS) et compte tenu de la note du Directeur général y afférente (26 C/Rés., 11.6).

Autre résolution

(59) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.301 (présenté par l'Uruguay, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Chili, l'Equateur, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, le Mexique, le Venezuela et El Salvador, et appuyé par le Pérou), tel qu'il avait été modifié oralement par ses auteurs (26 C/Rés., 7.8).

Plan de travail

(60) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.11 (présenté par la Bulgarie), tel qu'il avait été modifié oralement par la République populaire de Chine. La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cette résolution, un montant de 15.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.11 sera reflétée dans le plan de travail.

(61) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.63 (présenté par le Yémen et la Mauritanie). La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cette résolution, un montant de 250.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. La mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.63 sera reflétée dans le plan de travail. Le Président a consulté les autres commissions en vue d'accroître ultérieurement ce montant.

(62) La Commission a pris note des projets de résolution 26 C/DR.131, 26 C/DR.132, 26 C/DR.145, 26 C/DR.146 et 26 C/DR.147 (présentés par le Nigéria) à la lumière, pour chacun d'eux, de la note du Directeur général s'y rapportant.

(63) La Commission a pris également note des projets de résolution 26 C/DR.203 et 26 C/DR.214 (présentés par la République arabe syrienne).

(64) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.234 (présenté par le Sénégal) à la lumière de la note du Directeur général.

(65) La partie du projet de résolution 26 C/DR.176 (présenté par la Tunisie), se référant au champ majeur de programme VI, a été retirée par son auteur, étant entendu que l'autre partie,

qui concerne le champ majeur de programme I, serait discutée en Commission II.

(66) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme VI.1 - La dimension humaine du développement (par. 06101 à 06113) et du programme VI.2 - Stratégies et perspectives du développement ; appui aux pays les moins avancés (par. 06201 à 06225), avec les modifications indiquées ci-dessus.

(67) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme transversal intitulé Etudes prospectives (par. 11603 à 11608).

Ouverture de crédits

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 5.414.000 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme VI (par. 06001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(69) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour les programmes VI.1 (par. 06101) et VI.2 (par. 06201), pour la coopération pour le développement (par. 06301) et pour le Programme de participation (par. 06401-06402).

(70) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 1.095.700 dollars des Etats-Unis pour le programme transversal : Etudes prospectives (par. 11601), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(71) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour le Programme de participation dans le cadre du programme transversal : Etudes prospectives (par. 11609).

(72) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 15.000 dollars des Etats-Unis pour la mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.11 et d'un montant de 250.000 dollars des Etats-Unis pour celle du projet de résolution 26 C/DR.63, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

POINT 3.5 - TITRE II.B, CHAPITRE 5 : PROGRAMMES
ET SERVICES STATISTIQUES

(73) A sa quatorzième séance, la Commission V a examiné le point 3.5, titre II.B, chapitre 5 : Programmes et services statistiques.

(74) Onze délégués ont participé au débat.

Résolutions concernant le Programme et budget

(75) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le titre II.B, chapitre 5 : Programmes et services statistiques (par. 11502), telle qu'elle a été amendée par le document 26 C/DR.4 (présenté par l'Allemagne) qui a été fusionné avec le document 26 C/DR.293 (présenté par l'Ethiopie et la République-Unie de Tanzanie) et amendé en cours du débat (26 C/Rés., 11.5). La Commission a décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de cet amendement, un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

Plan de travail

(76) La Commission a pris note du document 26 C/DR.212 (présenté par la République arabe syrienne).

(77) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du titre II.B, chapitre 5 : Programmes

et services statistiques (par. 11503 à 11518).

Ouverture de crédits

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 4.771.600 dollars des Etats-Unis pour les Programmes et services statistiques (par. 11501), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(79) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour la coopération pour le développement et le Programme de participation (par. 11513 à 11518) dans le cadre du programme transversal : Programmes et services statistiques.

(80) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis pour la mise en oeuvre des activités prévues dans le projet de résolution 26 C/DR.4 fusionné avec le projet de résolution 26 C/DR.293 et incorporé dans la résolution 11.5, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par des Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

POINT 3.5 - PHILOSOPHIE ET ETHIQUE ET
CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME V DANS SON ENSEMBLE

(81) A sa quatorzième séance, la Commission V a examiné le point 3.5 - champ majeur de programme V : Philosophie et éthique.

(82) Quinze délégués, dont un représentant d'une organisation internationale non gouvernementale, ont pris part au débat.

Résolution concernant le Programme et budget

(83) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le champ majeur de programme V (par. 05002, alinéa 2 (d), précédemment modifié par le projet de résolution 26 C/DR.264 (présenté par l'Allemagne) et modifié oralement par son auteur). En outre, à l'issue de l'examen du champ majeur de programme V et du

projet mobilisateur 2, La jeunesse, pour façonner l'avenir, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le champ majeur de programme V (par. 05002), telle qu'elle a été modifiée à la suite de l'examen des projets de résolution 26 C/DR.136 et 26 C/DR.138 (présentés par le Nigéria), 26 C/DR.264 (présenté par l'Allemagne et modifié oralement par l'auteur) et 26 C/DR.135 (présenté par le Nigéria et modifié oralement par la France, pour ce qui est de la version française) (26 C/Rés., 5.1).

Autres résolutions

(84) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution

26 C/DR.265 (présenté par l'URSS) en tenant compte des observations formulées dans la note du Directeur général (26 C/Rés., 5.5).

(85) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 26 C/DR.274 (présenté par la Turquie et le Pérou), tel qu'il a été modifié oralement par la France et l'Italie (26 C/Rés., 5.6).

Plan de travail

(86) La Commission a approuvé les projets de résolution 26 C/DR.187 (présenté par l'Inde) et 26 C/DR.316 (présenté par la République islamique d'Iran). La modification proposée, telle qu'elle a été reformulée dans les deux cas dans la note du Directeur général, sera reflétée dans le plan de travail.

(87) La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.286 (présenté par le Congo). A la lumière de la note du Directeur général, cette activité sera présentée par son auteur au titre du Programme de participation.

(88) En ce qui concerne la réactivation et l'actualisation du projet d'un Centre international d'études humanistes à Byblos (Liban), la Commission a décidé d'inclure cette activité sans incidences budgétaires dans le plan de travail.

(89) Le projet de résolution 26 C/DR.28 (présenté par la Bulgarie) a été retiré par son auteur. La Commission a pris note du projet de résolution 26 C/DR.76 (présenté par Malte) à la lumière de la note du Directeur général.

(90) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour "Philosophie et éthique" (par. 05402 à 05410), avec les modifications indiquées ci-dessus.

Ouverture de crédits

(91) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 11.607.500 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme V (par. 05001), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant des décisions prises par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(92) La Commission a recommandé également à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus au titre de "Philosophie et éthique" au paragraphe 05401.

CONCLUSIONS

(93) Lorsque la Commission V a examiné le paragraphe 31 de son projet de rapport, la délégation des Pays-Bas, soutenue par deux autres délégations, a signalé qu'il y avait une divergence entre la limite d'âge fixée pour les participants aux activités de jeunesse de l'UNESCO (jusqu'à 35 ans dans la mesure du possible) et la définition de la jeunesse par l'Organisation des Nations Unies (15-25 ans). La délégation des Pays-Bas a proposé au Directeur général d'examiner, en consultation avec les Etats membres et les organisations internationales non gouvernementales, la question de la limite d'âge fixée pour les participants aux activités de jeunesse de l'UNESCO et de présenter des conclusions et des propositions à cet égard dans la documentation qui sera établie pour la vingt-septième session de la Conférence générale.

(94) Le délégué de l'Autriche pour sa part a souhaité que "l'étude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales" mentionné au paragraphe 1 du dispositif de la résolution recommandée par la Commission sur ce point (voir par. 42 ci-dessus) soit menée dans le sens de la note

explicative présentée à l'appui du projet de résolution 26 C/DR.79 et à la lumière des observations formulées dans la note du Directeur général.

(95) Sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis pour la mise en oeuvre du projet de résolution 26 C/DR.97, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir. De plus, étant donné que les documents 26 C/DR.21 (Colombie) et 26 C/DR.64 (Gabon) ont été transmis à la Commission II, la Commission V a décidé, sous réserve des décisions prises par la Commission II sur le fond de ces deux projets de résolution, de recommander à la Conférence générale d'approuver, pour la mise en oeuvre de ces deux résolutions, un crédit d'un montant de 32.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé d'établir.

(96) Enfin, le rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission.

II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE/1

Introduction

Point 3 Programme et budget

Point 3.2 Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1992-1993

Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 :

Point 3.4 Titre I - Politique et Direction générales

Chapitre 1 - Conférence générale

Chapitre 2 - Conseil exécutif

Chapitre 3 - Direction générale

Chapitre 4 - Services de la Direction générale

A. Cabinet du Directeur général

B. Inspection générale des services

C. Bureau du médiateur

D. Office des normes internationales et des affaires juridiques

E. Bureau d'études, de programmation et d'évaluation

(i) Division des études et de la programmation

(ii) Unité centrale d'évaluation du programme

F. Bureau du budget

Chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

Point 3.7 Titre IV - Services administratifs généraux

Chapitre 1 - Bureau du Contrôleur financier

Chapitre 2 - Bureau du personnel

Chapitre 3 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications

Chapitre 4 - Division des services généraux

Point 3.8 Titre V - Entretien et sécurité

Point 3.9 Titre VI - Dépenses d'équipement

Point 3.10 Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 24e séance plénière, le 4 novembre 1991.

Commission administrative

Point 3.11 Titre VIII – Ajustements monétaires

Appendices au document 26 C/5

Point 8 Méthodes de travail de l'Organisation

Point 8.1 Propositions relatives à un plan de développement des ressources en matière d'information

Point 8.3 Rapport sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale

Point 9 Questions financières

Point 9.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1989 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 9.2 Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1989 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 9.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1990 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1991

Point 9.4 Barème des quotes-parts de contribution des Etats membres

Point 9.5 Monnaie de paiement des contributions des Etats membres

Point 9.6 Recouvrement des contributions des Etats membres

Point 9.7 Fonds de roulement : niveau et administration

Point 9.8 Système d'incitation au paiement rapide des contributions

Point 10 Questions de personnel

Point 10.1 Statut et règlement du personnel

Point 10.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 10.3 Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel

Point 10.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général

Point 10.5 Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1992-1993

Point 10.6 Situation de la Caisse d'assurance-maladie : Rapport du Directeur général

Point 11 Questions relatives au Siège

Point 11.1 Entretien des bâtiments et installations techniques du Siège et travaux de conservation et de grosses réparations : Rapport du Directeur général

Point 11.2 Rapport du Comité du Siège

Point 11.3 Mandat du Comité du Siège

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son président par acclamation à sa première séance et ses quatre vice-présidents ainsi que son rapporteur, également par acclamation, à sa deuxième séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit :

Président :

M. Ananda W.P. Guruge (Sri Lanka)

Vice-présidents :

M. Oleg N. Lapténok (Biélorussie)

M. Raúl Sanhueza (Chili)

M. Hassan Ahmed Yousif (Soudan)

M. Immanuel K. Bavu (République-Unie de Tanzanie)

Rapporteur :

M. François Nordmann (Suisse).

(2) La Commission a ensuite adopté son plan de travail et son projet de calendrier, tels qu'ils figurent dans les documents 26 C/2 et 26 C/ADM/1 Rev., et procédé à l'examen des points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés par la Conférence générale.

(3) Ainsi qu'en a décidé la Conférence générale, le présent rapport ne rend compte que des décisions prises par la Commission à titre de projets, que le Président de la Commission a présentées oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 3 - PROGRAMME ET BUDGET

Point 3.2 - Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1992-1993 (26 C/5 et Rev. 1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8, 26 C/ADM/DR.3 Rev., 26 C/ADM/DR.6)

(4) A ses deuxième et septième séances, la Commission administrative a examiné le point 3.2 de l'ordre du jour.

(5) Quarante-sept délégués ont pris la parole.

(6) A l'issue du débat et conformément aux recommandations d'un groupe de travail convoqué par le Canada, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 3.2 (26 C/Rés., 32).

(7) La Commission a pris note des réserves émises par les délégués du Canada, de l'Italie, de la République arabe syrienne, du Chili et de la Suisse au sujet de l'expression qui termine le paragraphe 6, à savoir "ce qui se traduit par une croissance réelle négative".

Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 (26 C/5)

(8) Au titre des points 3.4, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11 de son ordre du jour, la Commission a examiné titre par titre et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, chapitre par chapitre, les titres I, IV, V, VI, VII et VIII du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 (26 C/5).

(9) Le Président a invité la Commission à soumettre à l'approbation de la Conférence générale des recommandations sur les prévisions qui constituaient des articles budgétaires distincts et à prendre note des prévisions qui se rapportaient à des chapitres inclus dans un article

budgétaire. Il était entendu que les prévisions budgétaires dont la Commission aurait ainsi recommandé l'approbation, ou dont elle aurait ainsi pris note seraient aussi sujettes à modification lors de l'adoption du plafond budgétaire provisoire et à ajustement lors de l'adoption définitive de la résolution portant ouverture de crédits, après examen par une réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 3.4 - titre I - Politique et Direction générales (26 C/5 et Rev.1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8)

(10) A sa quatrième séance, la Commission a examiné les cinq chapitres de ce titre du budget qui constituent chacun un article budgétaire distinct.

(11) Dix-neuf délégués ont pris la parole.

(12) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 5.633.100 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(13) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 6.912.900 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(14) S'agissant du chapitre 3 - Direction

générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.678.700 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(15) S'agissant du chapitre 4 - Services de la Direction générale - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 15.316.000 dollars prévu pour l'ensemble de ce chapitre, après avoir pris note des prévisions relatives aux sous-chapitres (A) à (F), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(16) En ce qui concerne le chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies - la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.166.300 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 3.7 - titre IV - Services administratifs généraux (26 C/5 et Rev.1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8)

(17) A ses quatrième et sixième séances, la Commission administrative a examiné le point 3.7 de l'ordre du jour.

(18) Huit délégués ont pris la parole.

(19) Au terme du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires suivants :

Chapitre 1 - Bureau du Contrôleur financier,

9.692.900 dollars ;

Chapitre 2 - Bureau du personnel,

13.639.300 dollars ;

Chapitre 3 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications, 7.407.200 dollars ;

Chapitre 4 - Division des services généraux,

4.713.000 dollars.

(20) Pour l'ensemble du titre IV du budget - Services administratifs généraux, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 35.452.400 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 3.8 - titre V - Entretien des bâtiments et sécurité du Siège (26 C/5 et Rev. 1 et 2, 26 C/6 et Add., 27 C/7, 26 C/8)

(21) A sa sixième séance, la Commission administrative a examiné le point 3.8 de l'ordre du jour.

(22) Deux délégués ont pris la parole.

(23) A l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 28.810.300 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 3.9 - Titre VI - Dépenses d'équipement (26 C/5 et Rev.1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8)

(24) A sa sixième séance, la Commission administrative a examiné le point 3.9 de l'ordre du jour.

(25) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 1.348.400 dollars pour le titre VI - Dépenses d'équipement, étant étendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 3.10 - titre VII - Augmentations prévisibles des coûts (26 C/5 et Rev.1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8)

(26) A sa sixième séance, la Commission administrative a examiné le point 3.10 de l'ordre du jour.

(27) Quatre délégués ont pris la parole.

(28) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 18.215.700 dollars pour le titre VII - Augmentations prévisibles des coûts, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme. La Commission a également recommandé de réviser le paragraphe 17005 (c) (ii) conformément à la proposition faite par le Directeur général au paragraphe 12 du document 26 C/5 Rev.1.

Point 3.11 - titre VIII - Ajustements monétaires (26 C/5 et Rev.1 et 2, 26 C/6 et Add., 26 C/7, 26 C/8)

(29) A sa sixième séance, la Commission administrative a examiné le point 3.11 de l'ordre du jour.

(30) Deux délégués ont pris la parole.

(31) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du crédit budgétaire de 29.561.000 dollars prévu pour le titre VIII - Ajustements monétaires, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Appendices du document 26 C/5

(32) A sa septième séance, la Commission administrative a examiné les appendices du document 26 C/5.

(33) Quatre délégués ont pris la parole.

(34) Au terme du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des appendices I à XIV du document 26 C/5, étant entendu que, dans les futurs documents C/5, l'appendice V serait étoffé de manière à indiquer plus en détail la répartition des crédits du titre VII (Augmentations prévisibles des coûts) entre les divers titres du budget.

(35) La Commission a pris note des observations formulées, d'une part par les délégués de l'Espagne, du Chili, du Venezuela et de la Colombie et, d'autre part, par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques concernant, respectivement, l'utilisation limitée de l'espagnol et du russe comme langues de travail dans les conférences et réunions énumérées à l'appendice XII.

POINT 8 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 8.1 - Propositions relatives à un plan de développement des ressources en matière d'information (26 C/45, 26 C/ADM/DR.4)

(36) A ses quatrième et cinquième séances, la Commission administrative a examiné le point 8.1 de l'ordre du jour.

(37) Trente et un délégués ont pris la parole.

(38) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 8.1 (26 C/Rés., 33).

(39) La Commission a pris note des réserves émises par les délégués de l'Union des républiques socialistes soviétiques et du Chili quant à l'incapacité du Secrétariat de fournir des informations adéquates sur les résultats financiers de la mise en oeuvre du Plan.

Point 8.3 - Rapport sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale (26 C/47, 26 C/ADM/DR.1 Rev.)

(40) A ses troisième et septième séances, la Commission administrative a examiné le point 8.3 de l'ordre du jour.

(41) Cinquante et un délégués ont pris la parole.

(42) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 8.3, proposée par un groupe de travail informel (Burundi, Canada, Chine, Espagne, Soudan et Union des républiques socialistes soviétiques) convoqué aux fins de la révision du projet de résolution 26 C/ADM/DR.1 présenté par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques (26 C/Rés., 34).

POINT 9 - QUESTIONS FINANCIERES

Point 9.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 1989 et rapport du Commissaire aux comptes (26 C/51)

(43) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.1 de l'ordre du jour.

(44) Huit délégués ont pris la parole.

(45) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 9.1 (26 C/Rés., 22.1).

Point 9.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1989 et rapport du Commissaire aux comptes (26 C/52)

(46) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.2 de l'ordre du jour.

(47) Trois délégués ont pris la parole.

(48) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 9.2 (26 C/Rés., 22.2).

Point 9.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1990 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1991 (26 C/53, 26 C/53 Add.)

(49) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.3 de l'ordre du jour.

(50) Trois délégués ont pris la parole.

(51) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 9.3 (26 C/Rés., 22.3).

Point 9.4 - Barème des quotes-parts des contributions des Etats membres (26 C/54)

(52) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.4 de l'ordre du jour.

(53) Douze délégués ont pris la parole.

(54) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 9.4 (26 C/Rés., 23.1).

(55) La Commission a pris note des observations de l'Allemagne, du Canada et du Chili concernant le texte des projets de résolution qui comportent essentiellement des clauses types. Il a été estimé que si les dispositions de ce genre touchant les principes et la méthodologie pouvaient être incorporées dans un manuel, l'élaboration et l'adoption des résolutions pourraient s'en trouver simplifiées.

(56) La Commission a également pris note des observations du Chili et du Brésil concernant le barème des quotes-parts des Etats membres.

Point 9.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres (26 C/55)

(57) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.5 de l'ordre du jour.

(58) Sept délégués ont pris la parole.

(59) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives au point 9.5 (26 C/Rés., 23.2 et 26 C/Rés., 25.1).

(60) La Commission a pris note des observations du délégué du Canada concernant la nécessité de simplifier la méthode d'élaboration des résolutions portant sur de telles questions.

Point 9.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres (26 C/57 et Add.1, 2, 3 et 4)

(61) A ses douzième et treizième séances, la Commission administrative a examiné le point 9.6 de l'ordre du jour.

(62) Soixante et un délégués ont pris la parole.

(63) A l'issue du débat, et à la suite des recommandations formulées par un groupe de travail sur la résolution A, paragraphes 11 et 12, réuni par le Chili et composé des délégués de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, de la France, du Japon, de Madagascar, de la Mauritanie, du Mozambique, du Paraguay, du Suriname, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et du Venezuela, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives au point 9.6 (26 C/Rés., 23.31, 23.32, 23.33, 23.34, 23.35, 23.36 et 23.37).

(64) La Commission a pris note des réserves formulées par les délégués de l'Allemagne, du Japon, de la Suisse, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et des Pays-Bas concernant, notamment, le paragraphe 10 de la résolution A (autorisation donnée au Directeur général de négocier et de contracter des emprunts à court terme), de celles des délégués du Yémen et de l'Irak concernant ce même paragraphe 10 (non-prise en considération de la possibilité de contracter des emprunts sans intérêts), de celles du délégué de l'Ukraine concernant les paragraphes 11 et 12, et de celles de la Mauritanie, du Nigéria, de la Guinée équatoriale, de Madagascar et de la Yougoslavie ayant trait au paragraphe 13 (droits de vote des Etats membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions).

Point 9.7 - Fonds de roulement : niveau et administration (26 C/58)

(65) A sa treizième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.7 de l'ordre du jour.

(66) Douze délégués ont pris la parole.

(67) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives au point 9.7 (26 C/Rés., 24.1 et 24.2).

(68) La Commission a pris note des réserves du délégué de l'Allemagne concernant le relèvement du niveau du Fonds de roulement.

Point 9.8 - Système d'incitation au paiement rapide des contributions (26 C/59)

(69) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 9.8 de l'ordre du jour.

(70) Huit délégués ont pris la parole.

(71) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 9.8 (26 C/Rés., 23.4).

POINT 10 - QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 10.1 - Statut et règlement du personnel (26 C/62, 26 C/62 Add.)

(72) A sa huitième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.1 de l'ordre du jour.

(73) Vingt et un délégués ont pris la parole.

(74) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 10.1 (26 C/Rés., 26).

(75) La Commission a pris note des observations formulées par certains Etats membres concernant les prolongations d'engagement au-delà de l'âge du départ à la retraite, dont il a été rendu compte dans le rapport oral du Président à la plénière. Une observation a également été faite concernant l'application simultanée de deux âges réglementaires différents pour le départ à la retraite.

Point 10.2 - Traitements, allocations et prestations du personnel (26 C/63)

(76) A sa huitième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.2 de l'ordre du jour.

(77) Quinze délégués ont pris la parole.

(78) Au terme du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 10.2 (26 C/Rés., 27).

Point 10.3 - Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (26 C/65, 26 C/ADM/DR.2)

(79) A sa neuvième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.3.

(80) Quarante-six délégués ont pris la parole.

(81) Au terme des débats, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale

d'adopter les résolutions relatives au point 10.3 (26 C/Rés., 28.1 et 26 C/Rés., 28.2).

Point 10.4 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général (26 C/66)

(82) A sa neuvième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.4.

(83) La Commission a décidé, sans débat, de soumettre le rapport à la Conférence générale pour information.

Point 10.5 - Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : élection des représentants des Etats membres pour 1992-1993 (26 C/67)

(84) A sa dixième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.5 de l'ordre du jour.

(85) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 10.5 (26 C/Rés., 29).

Point 10.6 - Situation de la Caisse d'assurance-maladie : rapport du Directeur général (26 C/68, 26 C/68 Add., 26 C/68 Corr.)

(86) A sa onzième séance, la Commission administrative a examiné le point 10.6.

(87) Dix-sept délégués ont pris la parole.

(88) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 10.6 (26 C/Rés., 30).

(89) La Commission a pris note des observations du délégué du Chili concernant les mesures à long terme visant à assurer l'équilibre financier de la Caisse d'assurance-maladie, et de celles des délégués du Canada, de l'Allemagne, de l'Ukraine, du Nigéria, de la Belgique, du Costa Rica, du Gabon, du Pakistan et de l'Espagne concernant les dispositions du projet de résolution relatives à la composition du Conseil de gestion de la Caisse d'assurance-maladie.

POINT 11 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 11.1 - Entretien des bâtiments et installations techniques du Siège et travaux de conservation et de grosses réparations : Rapport du Directeur général (26 C/70)

Point 11.2 - Rapport du Comité du Siège (26 C/71)

Point 11.3 - Mandat du Comité du Siège (26 C/72, 26 C/ADM/DR.5)

(90) A ses sixième et huitième séances, la Commission administrative a examiné simultanément les points 11.1, 11.2 et 11.3 de l'ordre du jour.

(91) Dix-neuf délégués ont pris la parole.

(92) A l'issue du débat, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative aux points 11.1, 11.2 et 11.3 (26 C/Rés., 31).

III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE/1

POINT 3.12 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1992-1993

(1) La Réunion conjointe des cinq Commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue le 5 novembre 1991, à midi, sous la présidence de M. Ananda Guruge (Sri Lanka), président de la Commission administrative. Les cinq vice-présidents représentant les Commissions de programme et le rapporteur étaient :

Mme Margaretha Mickwitz (Finlande), présidente de la Commission de programme I

M. Shuaib Almansuri (Jamahiriya arabe libyenne), président de la Commission de programme II

M. Komlavi Fofoli Seddoh (Togo), président de la Commission de programme III

M. Miguel Leon-Portilla (Mexique), président de la Commission de programme IV

M. Alexander Sliptchenko (Ukraine), président de la Commission de programme V

M. François Nordmann (Suisse), rapporteur.

(2) Le Président a ouvert la réunion, qui avait pour tâche de fixer le plafond budgétaire définitif pour 1992-1993. Il a présenté le document 26 C/PRG/ADM.1, qui intégrait, dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993, les recommandations des cinq Commissions de programme concernant la répartition entre les divers champs majeurs de programme et thèmes et programmes transversaux de la Réserve de 1,5 million de dollars pour les projets de résolution, la modification du paragraphe (c) "Crédits additionnels" de la section A et la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire. Ce document a servi de base aux discussions.

(3) Au cours du débat qui a suivi, le Président de la Commission II et onze délégués ont pris la parole pour soulever des questions touchant :

- les méthodes et les règles appliquées à l'endroit des projets de résolutions présentés par les Etats membres ;
- les moyens qui permettraient d'absorber, au cours de l'exécution du programme en 1992-1993, le renforcement budgétaire recommandé pour l'enseignement technique et professionnel ;
- les techniques budgétaires employées en ce qui concerne les ajustements monétaires - qui font actuellement l'objet du titre VIII du budget - et la question de savoir si le chiffre figurant dans ce titre devrait être supprimé ou maintenu dans le document 26 C/5.

(4) En réponse, le Président a souligné que le Conseil exécutif examinerait la question du traitement futur des projets de résolution en tenant compte des modifications du Règlement intérieur de la Conférence générale (articles 78A et 78B) adoptées par cette dernière à sa session en cours et proposerait un ensemble détaillé de directives à suivre lors de la vingt-septième session de la Conférence.

(5) S'agissant de l'absorption du renforcement budgétaire recommandé pour l'enseignement technique et professionnel, le représentant du Directeur général a déclaré que les modalités seraient décidées au cours de l'exécution du programme en 1992-1993 et qu'à cet égard les priorités de programme fixées par la Conférence générale seraient respectées.

(6) Pour ce qui est du titre VIII du budget - Ajustements monétaires - les participants à la Réunion conjointe ont été informés que ce titre, qui fait partie intégrante des techniques budgétaires de l'UNESCO, avait été maintenu dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993 conformément à une décision

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 27e séance plénière, le 7 novembre 1991.

prise par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session et confirmée par des décisions du Conseil exécutif et par la Commission administrative. Ces techniques budgétaires seraient réexaminées, dans la perspective de nouvelles réformes, par le groupe nouvellement créé d'experts des questions financières et administratives du Conseil exécutif.

(7) Il a été indiqué à la Réunion conjointe que le montant des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres pour l'exercice 1992-1993 serait de 402.655.000 dollars (415.143.000 dollars, moins un montant de 12.488.000 dollars correspondant aux recettes diverses) pour les titres I à VII du budget, au taux de change constant de 6,45 francs français pour un dollar des Etats-Unis, et de 432.216.000 dollars (soit l'ouverture de crédits totale de 444.704.000 dollars pour les titres I à VIII moins un montant de 12.488.000 dollars correspondant aux recettes diverses) au taux de change courant de 5,75 francs français pour un dollar. Toutefois, l'élément fluctuations monétaires reflété dans le titre VIII n'avait pas

d'incidence sur les contributions des Etats membres en dollars et en francs français, comme le Conseil exécutif l'avait noté à plusieurs reprises.

(8) Les délégués du Chili, de l'Italie, de l'Australie, de l'URSS et de la Bélarus se sont déclarés en désaccord avec le traitement des fluctuations monétaires (titre VIII du budget) dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993. Un autre délégué, sans exprimer d'opposition quant à l'ouverture de crédits totale figurant dans le projet, s'est dit préoccupé par le rapport défavorable entre personnel et programme, et par l'accroissement nominal global du budget pour l'exercice biennal à venir.

Recommandation

(9) A l'issue du débat, la Réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993 (26 C/Rés., 14).

IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE

Le Comité juridique a élu par acclamation M. Pierre Michel Eisemann (France) président, M. Ricardo Bocalandro (Argentine) vice-président, et M. Abderraouf Mahbouli (Tunisie) rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES V ET VII DE L'ACTE CONSTITUTIF ET PROPOSITIONS CONNEXES VISANT A RENFORCER L'EFFICACITE DES TRAVAUX DU CONSEIL EXECUTIF

Point 5.4 de l'ordre du jour (26 C/27 et 26 C/27 Rev.)

(1) A l'invitation du Président, l'Ambassadeur délégué permanent du Japon auprès de l'UNESCO a indiqué les circonstances dans lesquelles ces amendements et autres propositions avaient été soumis et les raisons pour lesquelles son gouvernement les avaient présentés. Il a indiqué qu'ils visaient à accroître l'efficacité de l'Organisation et, tout particulièrement, celle du Conseil exécutif, en modifiant sa composition et ses méthodes de travail. Il a rappelé que l'idée de modifier la composition et les méthodes de travail du Conseil exécutif avait pris naissance au sein même du Conseil exécutif au cours de sa 135^e session, en 1990. Un projet de résolution portant notamment amendement à l'Acte constitutif avait été adressé au Directeur général par le gouvernement japonais dès avril 1991. Ce projet de résolution avait été suivi de propositions de modifications émanant d'autres Etats membres (doc. 26 C/27). Des négociations avaient suivi. Elles avaient abouti à un texte de synthèse et de consensus (doc. 26 C/27 Rev.).

(2) Le délégué permanent de la Mauritanie auprès de l'UNESCO a présenté ce texte de synthèse au nom des délégations qui y avaient contribué. Il a indiqué que ce texte était le résultat de consultations très larges entreprises parmi les Etats membres de l'Organisation. Aussi avait-il reçu l'appui de l'ensemble des groupes régionaux ainsi que du Japon et des autres Etats membres auteurs de propositions.

(3) Tout en prenant acte du consensus ainsi réalisé, le Comité s'est posé la question de savoir si ce texte de synthèse posait des problèmes de recevabilité au regard de l'article 104 du Règlement intérieur de la Conférence générale qui ne permet à celle-ci d'examiner des modifications de fond aux projets d'amendements à l'Acte constitutif que si le texte de ces modifications a été communiqué aux Etats membres et aux Membres associés trois mois au moins avant l'ouverture de la session.

(4) Le Comité juridique a constaté que le texte de synthèse n'apportait aucune modification de fond aux propositions soumises par les Etats membres dans les délais constitutionnels et réglementaires. Le Comité a donc estimé que ce document ne posait pas de problèmes de recevabilité et qu'il pouvait être utilisé comme document de travail. Toutefois, et conformément aux indications données par les délégués du Japon et de la Mauritanie, ce document de synthèse ne se substituait pas pour autant au document 26 C/27 contenant les propositions initiales du Japon et celles des autres Etats.

(5) Le Comité a été sensible aux suggestions tendant à utiliser concomitamment les genres

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 24 octobre 1991.

masculin et féminin dans les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur de la Conférence générale faisant l'objet de propositions d'amendement lorsqu'il s'agissait de désigner des personnes. Il y a renoncé, dans l'impossibilité pratique où il se trouvait de proposer de telles modifications à l'ensemble des dispositions réglementaires de l'Organisation, et dans l'impossibilité juridique de le faire pour ce qui concernait les dispositions de l'Acte constitutif.

(6) Le Comité a retenu, dans leur ensemble, les propositions contenues dans le document de synthèse en procédant uniquement à des modifications concernant la formulation ou l'ordonnement. Cependant, il a estimé devoir conserver, à titre transitoire, la disposition de l'article V.A.4 de l'Acte constitutif qui concerne

le remplacement des membres du Conseil exécutif en cas de décès ou de démission.

(7) Le Comité a estimé que les amendements à l'Acte constitutif étaient de nature à entrer en vigueur dès leur adoption par la Conférence générale compte tenu des dispositions de l'article XIII, paragraphe 1, de cet Acte constitutif.

(8) En conclusion de ses travaux, le Comité a recommandé à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution portant amendement de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur de la Conférence générale et invitant le Conseil exécutif à prendre des mesures d'accompagnement/¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (26 C/Rés., 19.3).

DEUXIEME RAPPORT/¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 2, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 5.1 de l'ordre du jour (26 C/23)

(1) Le Comité juridique a examiné ce projet d'amendement dont l'objet visait à ramener la majorité requise pour l'admission à l'UNESCO par la Conférence générale d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies à la majorité simple au lieu de la majorité des deux tiers.

(2) Le Président a rappelé que ce point avait été présenté à la vingt-cinquième session de la Conférence générale par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces Etats membres avaient entre autres considéré qu'une telle mesure serait de nature à encourager des petits Etats à demander leur admission à l'UNESCO alors qu'ils pouvaient ne pas souhaiter devenir membres des Nations Unies.

(3) Dans l'impossibilité d'obtenir un consensus sur cette proposition, la Conférence générale, sur la recommandation de son Comité juridique, avait décidé d'en reporter l'examen à sa vingt-sixième session.

(4) A la présente session, plusieurs membres

du Comité juridique ont à nouveau marqué leur réticence quant à l'opportunité de cet amendement. Un membre du Comité a indiqué qu'il pourrait être souhaitable que l'Organisation et les Etats membres prennent encore le temps de la réflexion en considérant les dispositions à ce sujet en vigueur dans les autres institutions spécialisées. Compte tenu de la situation internationale présente, des membres du Comité ont également proposé que la question fasse l'objet d'un nouveau report.

(5) Le Comité a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point/².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991.

2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (26 C/Rés., 19.1).

TROISIEME RAPPORT/¹MODIFICATIONS DES ARTICLES 78A ET 78B
DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALEPoint 5.3 de l'ordre du jour
(26 C/26)

(1) Le Comité juridique a examiné les modifications proposées aux articles 78A et 78B du Règlement intérieur de la Conférence générale, telles qu'elles figurent dans le document 26 C/26.

(2) Ainsi que le Président l'a fait observer, les mesures proposées avaient été présentées pour donner suite à la résolution 25 C/47.2 et aux recommandations correspondantes contenues dans les décisions 134 EX/3.1.2 et 135 EX/3.1.2 concernant les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Ces mesures visaient à rationaliser l'organisation et les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Comme elles avaient trait à la procédure d'adoption d'amendements au Projet de programme et budget de l'Organisation et pour répondre à des questions soulevées par des membres du Comité juridique, le représentant du Directeur général et le Secrétaire de la Conférence générale ont exposé la procédure en vigueur à cet égard et les raisons pour lesquelles ces modifications avaient été proposées.

(3) Au cours de la discussion générale qui a suivi, plusieurs passages du texte qui demandaient à être clarifiés ou reformulés ont été évoqués. Tel était le cas en particulier en ce qui concernait le sens exact des mots "projet de résolution" et "résolutions proposées". Le Président du Comité a présenté une version remaniée du texte. Celle-ci a été approuvée.

(4) Plusieurs membres du Comité ont observé que les mesures proposées avaient pour effet

d'imposer un délai strict à la soumission par les Etats membres de projets de résolution ou d'établir des conditions rigoureuses de recevabilité de certaines catégories de projets de résolution. En outre, les mesures envisagées soulevaient des problèmes d'application. A cet égard, il a été expliqué qu'il appartient normalement au Secrétariat d'assurer l'application des règles, et, le cas échéant, de ne pas diffuser le projet de résolution. En tout état de cause, la décision finale restait entre les mains de l'organe compétent de la Conférence générale.

(5) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption d'un projet de résolution sur ce point/².

(6) A l'issue de l'examen par le Comité de ce point de l'ordre du jour, un membre du Comité a fait état de sa préoccupation face aux différents amendements recommandés à la Conférence générale qui ont pour effet de restreindre la possibilité pour les Etats membres de modifier le Projet de programme et de budget préparé par le Secrétariat. Tout en comprenant que ces restrictions visaient à préserver l'équilibre financier fragile de l'Organisation, il a souhaité que les Etats membres soient en mesure de participer davantage à l'élaboration du programme.

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991.

2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (26 C/Rés., 19.4).

QUATRIEME RAPPORT/¹

PREMIERS RAPPORTS SPECIAUX DES ETATS MEMBRES SUR L'APPLICATION
DE LA CONVENTION SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Point 6.1 de l'ordre du jour
(26 C/29)

PREMIERS RAPPORTS SPECIAUX DES ETATS MEMBRES SUR L'APPLICATION
DE LA RECOMMANDATION SUR LA SAUVEGARDE DE LA CULTURE TRADITIONNELLE ET POPULAIRE

Point 6.2 de l'ordre du jour
(26 C/30)

(1) Le Comité juridique a procédé à l'examen des premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur l'application de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel. Le Président a rappelé que trois Etats membres avaient soumis leur rapport au 30 août 1991 (26 C/29). Le Secrétaire du Comité a présenté les réponses des cinq Etats qui sont parvenues au Secrétariat après cette date.

(2) Le Comité juridique a également procédé à l'examen des premiers rapports soumis par des Etats membres sur l'application de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Le Président a rappelé que deux Etats membres avaient soumis leur rapport à la date du 30 août 1991 (26 C/30). Le Secrétaire du Comité a donné connaissance des rapports soumis par trois Etats après cette date.

(3) Le Comité a pris acte desdits rapports.

Il a, par ailleurs, décidé de recommander à la Conférence générale de différer l'adoption de ses rapports généraux prévus à l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif jusqu'à ce qu'un plus grand nombre d'Etats membres ait remis leurs rapports spéciaux.

(4) Le Comité a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point/².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (26 C/Rés., 20).

CINQUIEME RAPPORT/¹

PROJET D'AMENDEMENTS A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 6,
ET A L'ARTICLE IX DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 5.2 de l'ordre du jour
(26 C/24)

(1) Le Comité juridique a examiné le projet d'amendements dont l'objet était de modifier les conditions juridiques et financières du retrait d'un Etat membre.

(2) Le Président a rappelé que cette question avait été présentée à la vingt-cinquième session de la Conférence générale par l'Australie et le Canada. Après de longs débats, le Comité juridique avait alors adopté une nouvelle rédaction desdits amendements. Conformément à la décision

de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, le Directeur général avait communiqué aux Etats membres et aux Membres associés le texte des amendements ainsi rédigés.

(3) Faisant suite à l'invitation de la

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991.

Conférence générale, plusieurs Etats membres ont fait part de l'accord de leur gouvernement quant aux textes ainsi soumis. La Tunisie et l'Allemagne ont adressé au Directeur général des propositions de modifications (26 C/24).

(4) A la présente session, le Comité juridique a entendu le Contrôleur financier qui a fait valoir la nécessité de modifier le Règlement financier dans l'hypothèse où les amendements proposés seraient adoptés.

(5) Compte tenu de ces explications, la Tunisie et l'Allemagne ayant, par ailleurs, indiqué qu'il n'y avait pas urgence en la

matière, le Comité juridique a estimé qu'il serait préférable de procéder à un examen global de la question prenant en considération les éventuelles modifications du Règlement financier qui pourraient être formellement présentées par le Directeur général.

(6) Le Comité a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point/¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (26 C/Rés., 19.2).

SIXIEME RAPPORT/¹

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUR SES TRAVAUX DEPUIS LA VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Point 3.5 de l'ordre du jour (26 C/77)

ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Point 12.5 de l'ordre du jour (26 C/NOM/6)

(1) Le Comité a examiné la recommandation faite par le Conseil exécutif à la Conférence générale d'inviter la Commission à ne plus soumettre de rapport jusqu'à ce qu'elle ait eu des activités spécifiques qui justifient un compte rendu.

(2) Des membres du Comité ont estimé qu'il pouvait ne pas être indispensable que la Commission soumette un rapport lorsqu'elle n'avait pas procédé à des travaux effectifs. D'autres membres du Comité ont rappelé que le Protocole du 10 décembre 1962, instituant la Commission dont il s'agit, impose à cette dernière de soumettre un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence générale (article 19).

(3) Après une discussion approfondie, le Comité a estimé qu'il n'appartenait pas à la Conférence générale d'inviter la Commission à agir d'une manière qui irait à l'encontre de dispositions expresses du Protocole.

(4) Le Comité juridique a également examiné la recommandation du Conseil exécutif à la Conférence générale de ne plus procéder à des élections après la présente session sauf si cela était rendu nécessaire pour pourvoir un siège par suite de décès ou de démission.

(5) Compte tenu de l'article 5 du Protocole qui dispose que les membres de la Commission sont élus pour six ans, le Comité a pensé qu'il ne conviendrait pas que la Conférence générale agisse en contradiction avec le Protocole et que par suite les personnes élues par la Conférence générale ne pourraient l'être que pour exercer un mandat de six ans.

1. La Conférence générale a pris acte de ce rapport à sa 22e séance plénière, le 2 novembre 1991 (26 C/Rés., 21).